

Département de Loire-Atlantique
Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le 29 juin à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle Edith Piaf – Espace Culturel Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Etaient présents :

M. ROUSSEL, M. GARNIER, Mme LE BERRE, M. LE GUEN, Mme LEBLANC, M. LEFORT, Mme GUEVEL, M. GUYONNAUD, Mme DINTHEER, M. LEBOSSÉ, M. NOZAY, M. TRELLU, Mme TALBOT, M. LE DUAULT, M. GODET, Mme RAIMBAULT, Mme LE HEIN, M. CATHALA, Mme RANNOU, Mme RENAUDIN, Mme GAUTIER, Mme LE DALL, M. BRÉZAC, M. BOUVAIS, Mme LE GAL LA SALLE, M. LEVESQUE, M. GUILLEMINEAU, Mme LEPINAY, Mme CATHERINE, M. BERGER, Mme VERDON

formant la majorité des membres en exercice.

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame GUILLET à Madame LE BERRE, Madame BRICHON à Madame LE DALL.

Mme TALBOT a été élue Secrétaire de Séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 mai 2015 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2014.

Décision du 3 avril 2015

Il convient de conclure une convention avec l'organisme **QUAI DES COMPETENCES** – 1 rue de la Constitution – 44100 NANTES, en vue de permettre à un agent titulaire de catégorie C de la Ville (*service Environnement*) de suivre un bilan de compétences de 24 heures qui doit se dérouler du 30 avril au 23 juillet 2015.

Coût de cette prestation : **1 550 €.**

Décision du 3 avril 2015

Il convient de conclure une convention avec **L'ADAPT** – 1 Boulevard de Maule – 72650 SAINT-SATURNIN, en vue de permettre à un agent titulaire de catégorie C (*service Environnement de la Ville*) de suivre un bilan fonctionnel de 8 heures qui doit se dérouler en 2015 (*dates à définir*).

Coût de cette prestation : **620,00 €.**

Décision du 27 avril 2015

Il convient de procéder au renouvellement des serveurs informatiques de la Ville durant la période 2015-2020.

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été diffusé sur le site internet de la Ville et sur la plate-forme de dématérialisation klekoon.com le 31 décembre 2014.

Après consultation, un marché pour le renouvellement de ces serveurs est conclu avec l'entreprise **DSMI** - 1, rue des Citrines - Technoparc de l'Aubinière - 44300 NANTES.

La durée dudit contrat est fixée à 5 ans.

Le montant total de la dépense à engager, au titre de ce marché, s'élève à **99 930 € TTC** et se décompose comme suit :- 88 230€ TTC pour la fourniture et l'installation des matériels - 11 700€ TTC pour la maintenance de l'ensemble et pour la durée du marché soit 2 340 € TTC réglés à la Société annuellement.

Décision du 28 avril 2015

Dans le cadre de son fonctionnement, le service municipal de la Petite Enfance organise différentes activités.

Ainsi, dans le cadre du projet éducatif des établissements d'accueil du jeune enfant, le contrat suivant est conclu avec **La Compagnie ARTUS** – 24 rue de la Balinière – 44400 REZE :

- 24 ateliers musicaux répartis de la façon suivante au cours de l'année 2015 :
 - 8 séances de 2 heures à « La Capucine »
 - 8 séances de 2 heures à « 1, 2, 3 Soleil »
 - 8 séances de 2 heures à « La Ronde des Couleurs »soit un total de 48 heures

Coût de la prestation : **1 980 € T.T.C.**

Décision du 28 avril 2015

Par la délibération n°DL_2014_09_6, le Conseil Municipal, réuni le 29 septembre 2014, a approuvé l'Avant Projet Définitif et décidé le lancement de la procédure d'appel d'offres pour la passation des marchés de travaux relatifs à l'opération de construction d'un complexe éducatif.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 14 janvier 2015, pour publication, au « Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics », au « Journal Officiel de l'Union Européenne », aux Journaux d'Annonces Légales « Moniteur » et « Ouest France 44 », et est paru sur la plateforme d'acheteur de la Ville « Klekoon » ainsi que sur son site internet.

La Commission d'Appel d'offres s'est réunie le 2 avril 2015.

Ainsi, des marchés de travaux, passés en procédure d'appel d'offres ouvert, sont conclus avec les entreprises suivantes :

➤ LOT n° 1 intitulé : VRD - Terrassements
Conformément à l'article 59-IV du Code des Marchés Publics, le pouvoir adjudicateur décide de déclarer la procédure relative à ce lot « sans suite » pour motif d'intérêt général d'ordre financier.

➤ LOT n° 2 intitulé : Désamiantage - démolition
OCCAMAT - Misengrain – 49520 NOYANT LA GRAVOYERE. Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à : 360 000 € HT soit 432 000 € TTC

➤ LOT n° 3 intitulé : Gros-oeuvre
SATEM – 7 Impasse de la Hache – 44470 CARQUEFOU. Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à : 1 194 000 € HT soit 1 432 800 € TTC

➤ LOT n° 4 intitulé : Charpente bois - ossature bois - bardage
CONSTRUCTIONS TRILLOT – Route de Vern d'Anjou – 49500 CHAZE SUR ARGOS. Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à : 345 863,38 € HT soit 415 036,06 € TTC

➤ LOT n° 5 intitulé : Couverture
GUESNEAU COUVERTURE – 129 rue Robert Schuman – 44800 ST HERBLAIN. Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à : 283 000 € HT soit 339 600 € TTC

➤ LOT n° 6 intitulé : Revêtement de façade en résine
Conformément à l'article 59-IV du Code des Marchés Publics, le pouvoir adjudicateur décide de déclarer la procédure relative à ce lot « sans suite » pour motif d'intérêt général d'ordre financier.

➤ LOT n° 7 intitulé : étanchéité
OUEST ETANCHE - Rue Charles Tellier – 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE. Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à : 121 945,85 soit 146 335,02 € TTC

➤ LOT n° 8 intitulé : menuiseries extérieures
ATLANTIQUE OUVERTURES – ZA des IV Nations – 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE. Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à : 270 523,00 soit 324 627,60 € TTC

➤ LOT n° 9 intitulé : serrurerie - métallerie
Conformément à l'article 59-IV du Code des Marchés Publics, le pouvoir adjudicateur décide de déclarer la procédure relative à ce lot « sans suite » pour motif d'intérêt général dû à une insuffisance de concurrence.

➤ LOT n° 10 intitulé : doublage - cloisons - plafonds
Conformément à l'article 59-IV du Code des Marchés Publics, le pouvoir adjudicateur décide de déclarer la procédure relative à ce lot « sans suite » pour motif d'intérêt général d'ordre financier.

➤ LOT n° 11 intitulé : menuiseries intérieures
Conformément à l'article 59-IV du Code des Marchés Publics, le pouvoir adjudicateur décide de déclarer la procédure relative à ce lot « sans suite » pour motif d'intérêt général d'ordre financier.

- LOT n° 12 intitulé : revêtements de sols

Conformément à l'article 59-IV du Code des Marchés Publics, le pouvoir adjudicateur décide de déclarer la procédure relative à ce lot « sans suite » pour motif d'intérêt général d'ordre financier.

- LOT n° 13 intitulé : revêtements muraux - peinture

ABITAT SERVICES – Rue des Sarments – 44830 BOUAYE. Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à : 104 767,00 € HT soit 125 720,40 € TTC

- LOT n° 14 intitulé : plomberie - chauffage - ventilation

CORBE CLIMATIQUE – Rue des Forgerons – 85710 LA GARNACHE. Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à : 556 709,53 € HT soit 668 051,44 € TTC

- LOT n° 15 intitulé : électricité courants forts - courants faibles

EIFFAGE ENERGIE – 9 rue des Petites Industries – BP 70612 – 44476 CARQUEFOU. Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à : 544 283,97 soit 653 140,76 € TTC

- LOT n° 16 intitulé : appareil élévateur

ORONA - ZA Beauséjour – 35520 LA MEZIERE. Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à : 19 500 € HT soit 23 400 € TTC

- LOT n° 17 intitulé : espaces verts

ART DAN – Le Prouzeau – BP 40431 – 44474 CARQUEFOU. Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à : 96 280 € HT soit 115 536 € TTC

- LOT n° 18 intitulé : structures en bois extérieures

Conformément à l'article 59-IV du Code des Marchés Publics, le pouvoir adjudicateur décide de déclarer la procédure relative à ce lot « sans suite » pour motif d'intérêt général d'ordre financier.

- LOT n° 19 intitulé : bétons et revêtements spéciaux - marquages

Conformément à l'article 59-IV du Code des Marchés Publics, le pouvoir adjudicateur décide de déclarer la procédure relative à ce lot « sans suite » pour motif d'intérêt général d'ordre financier.

- LOT n° 20 intitulé : nettoyage

TOUJOURS PROPRE – 16 bd Henri Dunant – 44300 NANTES. Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à : 9 575 € HT soit 11 490 € TTC

Décision du 28 avril 2015

Un avis d'appel public à la concurrence en date du 3 mars 2015, est paru sur le site Internet de la Ville et sur la plateforme de dématérialisation, dans le cadre de l'acquisition de petits matériels espaces verts.

Après consultation, un marché de fourniture, passé en procédure adaptée (*article 28 du Code des Marchés Publics*) est conclu avec les **Etablissements ABC FOURNITURES** – 5 rue des Magnolias – MOUZEIL (44), pour le lot suivant :

Lot N°8 – un marteau piqueur électrique DEWALT D25961.

Le montant total de la dépense à engager, à ce titre, s'élève à 1490,00 € H.T. soit un montant TTC de **1 788,00 €**.

Décision du 28 avril 2015

Un avis d'appel public à la concurrence est paru, le 3 mars 2015, sur le site internet de la Ville et sur la plateforme de dématérialisation, dans le cadre de l'acquisition de petits matériels espaces verts.

Après consultation, un marché de fourniture, passé en procédure adaptée (*article 28 du Code des Marchés Publics*), est conclu avec les Etablissements **RAMET** – 1 rue Edouard Belin – VIGNEUX DE BRETAGNE (44), pour les lots suivants :

Lot 1 – 1 tronçonneuse STIHL MS261CEM pour un montant de	22,50 € HT
Lot 2 – 3 tronçonneuses STIHL MS201T pour un montant total de	1 320,00 € HT
Lot 4 – 2 souffleurs thermiques STIHL BG86D pour un montant total de	484,40 € HT
Lot 6 – 1 tondeuse débroussailleuse OREC RM88 pour un montant de	6 762,50 € HT
Lot 7 – 1 nettoyeur haute pression DIMACO pour un montant de	1 288,00 € HT

Le montant total de la dépense à engager, au titre de ce marché, s'élève à 10 377,40 € HT soit un montant TTC de **12 452,88 €**.

Les délais de livraison sont définis à l'article 5.1 de l'acte d'engagement.

Décision du 28 avril 2015

Un avis d'appel public à la concurrence est paru, le 3 mars 2015, sur le site Internet de la Ville ainsi que sur la plateforme de dématérialisation, dans le cadre de l'acquisition de petits matériels espaces verts.

Après consultation, un marché de fourniture, passé en procédure adaptée (*article 28 du Code des Marchés Publics*), est conclu avec les Etablissements **ESPACE MOTOCULTURE** – 2 rue de la Rigotière – ORVAULT (44) pour les lots suivants :

Lot 3 – 1 débroussailleuse STIHL FS460CEM pour un montant de	678,00 € HT
Lot 5 – 1 taille haie STIHL HS82R pour un montant de	392,00 € HT

Le montant total de la dépense à engager, au titre de ce marché, s'élève à 1 070,00 € HT soit un montant TTC de **1 284,00 €**.

Les délais de livraison sont définis à l'article 5.1 de l'acte d'engagement.

Décision du 29 avril 2015

Il convient de procéder au changement d'équipements de restauration collective.

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été diffusé, le 23 mars 2015, sur le site internet de la Ville ainsi que sur la plateforme de dématérialisation KLEKOON, pour l'acquisition et d'installation d'une marmite basculante et lave-batterie à capot avec relevage automatique sur le site de la cuisine centrale de la Blanchetière.

Après consultation, un marché de fourniture, passé en procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Public, est conclu avec la **Société COLAV** - 4 rue de la Communauté - Parc d'activité Viais - 44960 PONT SAINT MARTIN.

Le montant total de l'acquisition et de l'installation du matériel de restauration est de 44 000 € HT soit 52 800 € TTC.

Le montant total de la reprise du matériel existant est de 10 500 €, ce qui ramène le montant total de la dépense à engager à **42 300 € TTC**.

Les prestations seront réalisées entre le lundi 3 août et le mercredi 19 août 2015.

Décision du 29 avril 2015

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse.

Une convention est signée avec l'**Association des Paralysés de France** – Délégation de Loire-Atlantique, représentée par Grégoire Charmois, Directeur :

- Mise à disposition du JAM - rue Beauregard les 7 et 9 mai 2015, pour la réalisation d'un spectacle

Conditions financières :

La ville s'engage à mettre **gracieusement** à disposition de l'association l'espace JAM.

Décision du 5 mai 2015

Il convient de conclure une convention avec le **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique** – 6 rue du Pen Duick II – CS 66225 – 44262 NANTES Cedex 2, en vue de permettre la réalisation d'une inspection de la cuisine centrale du groupe scolaire La Blanchetière, le 12 mai 2015.

Cette mission d'inspection est imposée aux collectivités par le décret 85-603 du 10 juin 1985.

L'agent chargé de cette fonction d'inspection (*ACFI*) a pour mission d'assurer le contrôle des conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

Coût de cette prestation : **1 248,00 €**.

Décision du 11 mai 2015

Un avis d'appel public à la concurrence est paru, le 9 février 2015, sur le site internet de la Ville ainsi que sur la plateforme de dématérialisation, dans le cadre de la maintenance des équipements de traitement des eaux usées et eaux de ruissellement des bâtiments communaux.

Après consultation, un marché de service, passé en procédure adaptée, est conclu avec l'entreprise **SANITRA FOURRIER** - ZA du Verger – 460 Allée des Fruitières – 44690 LA HAYE FOUASSIERE.

Ce marché est conclu pour une durée de 1 an.

Le montant total de la dépense à engager, à ce titre, s'élève à 3 928,70€ HT soit **4 714,44 € TTC**.

Décision du 13 mai 2015

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, une convention de partenariat est signée avec Monsieur **Jean GEERAERTS** – 8 chemin des vendangeurs – 44240

La Chapelle-sur-Erdre, en qualité de concepteur et directeur artistique :

- **Soirée tremplin Diva Jazz** le jeudi 11 juin 2015 à 20h30 à l'espace culturel Capellia.

Conditions financières :

La Ville prend en charge financièrement les frais suivants :

- les cachets des artistes soit 1 cachet de 100 euros net pour chaque artiste,
- la prestation du metteur en scène soit 600 euros net,
- la restauration des artistes, l'hébergement si la distance est supérieure à 100 km.

Décision du 18 mai 2015

Par décision du Maire n° 24-2014 du 12 août 2014, la mission de Maîtrise d'œuvre, pour l'aménagement des terrains synthétiques des stades du Buisson de la Grolle et Bourgoin Decombe, a été attribuée à l'agence **SERIA** - 242 rue Jules Bocquin – CHAMBERY (73).

Le montant, au stade de l'Avant-Projet, a été validé et notifié, par courrier du 23 mars 2015, à l'adjudicataire.

Les éléments de mission définis à l'article 1.7 du Cahier des Clauses Particulières recouvrent :

- le Diagnostic-Esquisse (DIAG),
- l'Avant-Projet (AVP),
- les Études de Projet (PRO),
- l'Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT),
- les Études d'Exécution (VISA/EXE),
- la Direction de l'Exécution des Travaux (DET)
- l'Assistance aux Opérations de Réception (AOR)
- l'Ordonnance Pilotage et Coordination (OPC).

Ledit marché a été passé selon une procédure adaptée (*article 28 du Code des Marchés Publics*).

Le montant total de la dépense a été engagé, au titre de ce marché, et s'élevait à 29 630,00 € HT pour un montant provisoire de travaux de 1 550 000,00 € HT.

Suite à la phase diagnostic, les missions relatives à l'aménagement du stade Bourgoin Decombe sont stoppées pour des raisons techniques liées à la configuration du site. Le montant des travaux du stade du Buisson de la Grolle, validé lors de la phase de Avant-Projet s'élève à 995 609,70 € HT, l'augmentation étant principalement liée à la couverture des gradins non prévue initialement.

Conformément aux termes de l'article 11.2 du Cahier des Clauses Particulières, «modification du forfait initial», le montant définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre est ramené à 21 052,18 € HT soit un montant TTC de **25 262,62 €**.

Les autres dispositions prévues dans le marché initial demeurent inchangées.

Décision du 20 mai 2015

Un avis d'appel public à la concurrence est paru, le 9 février 2015, sur le site internet de la Ville, ainsi que sur la plateforme de dématérialisation, dans le cadre de la maintenance des portes automatiques des bâtiments communaux.

Après consultation, un marché de service, passé en procédure adaptée, est conclu avec l'entreprise **RECORD** - 7 rue des Charmilles – ZI Sud Est – 35510 CESSON SEVIGNE.

Ce marché est conclu pour une durée de 1 an.

Le montant total de la dépense à engager, à ce titre, s'élève à 1 040€ HT soit **1 248 € TTC**.

Décision du 20 mai 2015

Il convient de procéder à l'équipement de la restauration collective du futur multi-accueil « 1 2 3 Soleil ».

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été diffusé, le 27 février 2015, sur le site internet de la Ville, ainsi que sur la plateforme de dématérialisation KLEKOON, pour l'acquisition et l'installation de ce matériel de cuisine.

Après consultation, un marché de fourniture, passé en procédure adaptée (*article 28 du Code des Marchés Publics*), est conclu avec la **Société EQUIP'SERVICE** - 16 rue Lavoisier - Parc d'activités du Ragon - 44119 TREILLIERES.

Le montant total de l'acquisition et de l'installation du matériel de restauration est de 3 243 € HT soit **3 891,60 € TTC**.

Les prestations seront réalisées courant juillet 2015.

Décision du 20 mai 2015

Il convient de procéder à l'équipement en mobilier petite enfance du futur multi-accueil « 1 2 3 Soleil ».

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été diffusé, le 27 février 2015, sur le site internet de la Ville ainsi que sur la plateforme de dématérialisation KLEKOON, pour l'acquisition et l'installation dudit mobilier.

Après consultation, un marché de fourniture, passé en procédure adaptée (*article 28 du Code des Marchés Publics*), est conclu avec la **Société MANUTAN COLLECTIVITÉS** - 143 Boulevard Ampère – Chauray CS 90 000 - 79074 NIORT CEDEX 9.

Le montant total de l'acquisition et de l'installation de ce mobilier petite enfance est de 7 661,30€ HT soit **9 193,56 € TTC**.

Les prestations seront réalisées courant juillet 2015.

Décision du 21 mai 2015

Un avis d'appel public à la concurrence est paru, le 23 mars 2015, sur le site internet de la Ville ainsi que sur la plateforme de dématérialisation, dans le cadre de l'opération de rénovation des vestiaires du personnel et des abords de la restauration du groupe scolaire Mazaire.

Après consultation, des marchés de travaux, passés en procédure adaptée, sont conclus avec les entreprises suivantes :

➤ **Pour le lot n°1 : Maçonnerie :**

EGB PAJOT – Rue des Forgerons – 85710 LA GARNACHE. Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à : **3 135 € HT soit 3 762 € TTC**

➤ **Pour le lot n°2 : Carrelage / faïence :**

RM CARRELAGE – La Croix – 49600 BEAUPREAU. Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à : **10 069,90 € HT soit 12 083,88 € TTC**

➤ **Pour le lot n°3 : Plomberie / chauffage :**

LUCATHERMY – 23 rue de l'Aéronautique – 44340 BOUGUENAIS. Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à : **2 200 € HT soit 2 640 € TTC**

➤ **Pour le lot n°4 : Electricité / éclairage :**

LA REGIONALE ECII – 18 rue de Grande Bretagne – 44300 NANTES. Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à : **1 180 € HT soit 1 416 € TTC**

➤ **Pour le lot n°5 : Menuiseries intérieures :**

QUADRINOV – 15 rue Képler – 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE. Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à : **2 362,50 € HT soit 2 835,00 € TTC**

➤ **Pour le lot n°6 : Menuiseries extérieures :**

ATLANTIQUE OUVERTURES – ZA des 4 Nations – 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE. Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à : **2 095 € HT soit 2 514 € TTC**

Décision du 21 mai 2015

Un avis d'appel public à la concurrence est paru, le 23 Mars 2015, sur le site internet de la Ville ainsi que sur la plateforme de dématérialisation, dans le cadre de l'opération de remplacement des menuiseries extérieures des locaux de l'association « *La Chapelaine* ».

Après consultation, un marché de travaux, passé en procédure adaptée, est conclu avec l'entreprise **ATLANTIQUE OUVERTURES** – ZA des 4 Nations – 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE.

Le montant total de la dépense à engager, au titre de ce marché, s'élève à 12 267,00 € HT soit **14 720,40 € TTC**.

Décision du 21 mai 2015

Il convient de procéder à l'acquisition de fournitures et accessoires de bureau, papeterie et agendas pour les besoins administratifs de la Ville.

Cette consultation porte sur des dépenses sur une année, avec 3 reconductions expresses annuelles possibles. La durée totale de ce marché à bons de commande est de quatre années. Un avis d'appel public à la concurrence a donc été diffusé sur le site internet de la Ville et sur la plate-forme de dématérialisation, le 22 janvier 2015.

Après consultation, ledit marché est conclu avec l'entreprise **ALTERBURO DISTRIBUTION** - BP30349 - 13 rue Jean Palach - ZI de la Lorie - 44 816 ST HERBLAIN Cedex, pour la période du 28 juin 2015 au 27 juin 2016, la durée totale de ce marché à bons de commande étant de quatre années.

Le montant total de la dépense à engager, à ce titre, s'élève à **17 682,71 € TTC**.

Les prestations feront l'objet de bons de commandes séparés, sur la base du bordereau de prix transmis par l'entreprise.

Décision du 21 mai 2015

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse.

Ainsi, la convention suivante est signée avec l'association **TARATONTON PRODUCTIONS** – 8 rue de Bruxelles - 44400 Rezé, représentée par Frédéric Callard :

- Mise à disposition du JAM - rue Beauregard, les 4 et 5 juin 2015, pour la réalisation d'une résidence.

Conditions financières :

La ville s'engage à mettre **gracieusement** à disposition de l'association l'espace JAM -rue Beauregard ; en contrepartie, le groupe s'engage à présenter son travail sous forme d'un concert au JAM, programmé sur la saison 2015/2016, sans cachet artistique.

Décision du 22 mai 2015

Il convient de conclure une convention de formation individuelle avec la **Société RODRIGUE** – 2 rue des Tartres – 95110 SANNOIS, en vue de permettre à un agent titulaire de catégorie A et un agent non titulaire de catégorie C, du Pôle Culture de la Ville, de suivre la formation ayant pour thème «Logiciel billetterie : paramétrages de saison et abonnements», le 11 juin 2015 en nos locaux.

Coût de cette formation : **1 104,00 €**.

Décision du 22 mai 2015

Il convient de procéder au remplacement du système de sonorisation de la salle de spectacle de la Ville.

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été diffusé, le 9 avril 2015, sur le site internet de la Ville ainsi que sur la plateforme de dématérialisation KLEKOON.

Après consultation, un marché de fourniture, passé en procédure adaptée (*article 28 du Code des Marchés Publics*), est conclu avec la **Société DBAM** - 4 rue des clairières - ZA le Taillis 3 - 44840 Les Sorinières.

Le montant total de l'acquisition et de l'installation du matériel de sonorisation est de 100 520 € HT soit **120 624 € TTC**.

Les prestations seront réalisées entre le mardi 25 août 2015 et le jeudi 10 septembre 2015.

Décision du 29 mai 2015

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, une convention est signée avec **La Protection Civile de Loire-Atlantique** – 28 rue Antoine Watteau – 44100 NANTES, représentée par Monsieur Simon GAONAC'H, responsable d'Antenne - Erdre et Cens - « ADPC 44 » :

- Fête Nationale - concert et feu d'artifice
le samedi 11 juillet 2015 de 21h30 à 0h30 – Site : Place de l'Eglise
Dispositif Prévisionnel de Secours de Petite Envergure (*DPS-PE*)

Conditions financières :

Coût : **329,51 €**

En sus, prise en charge des repas, si nécessaire.

Le règlement s'effectuera par mandat administratif.

Décision du 29 mai 2015

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, une convention est signée avec **La Protection Civile de Loire-Atlantique** – 28 rue Antoine Watteau – 44100 NANTES, représentée par Monsieur Simon GAONAC'H, responsable d'Antenne - Erdre et Cens - « ADPC 44 » :

- Rendez-vous de l'Erdre - site de la Gandonnière - concerts et feu d'artifice le Samedi 29 août 2015 de 18h00 à 24h00
Dispositif Prévisionnel de Secours de Petite Envergure (*DPS-PE*)

Conditions financières :

Coût : **398,07 €**

En sus prise en charge des repas si nécessaire.

Le règlement s'effectuera par mandat administratif.

Décision du 1^{er} juin 2015

Il convient de procéder à l'entretien de fond annuel des locaux de la structure de petite enfance « *La Capucine* ».

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été diffusé, le 13 avril 2015, sur le site internet de la Ville ainsi que sur la plateforme de dématérialisation KLEKOON, pour un marché d'insertion professionnelle avec l'activité support d'entretien de locaux.

Après consultation, un marché de fourniture, passé en procédure adaptée selon l'article 30 du Code des Marchés Public, est conclu avec l'association intermédiaire et chantier d'insertion **SOLIDARITE EMPLOI**.

Le montant total de la prestation est de **2 079 €** non assujettis à la TVA..

Les prestations seront réalisées entre les semaines 31 à 33 de l'année 2015.

Décision du 1^{er} juin 2015

Un avis d'appel public à la concurrence est paru, le 3 mars 2015, sur le site Internet de la Ville, sur la plateforme de dématérialisation, ainsi que dans le Journal d'Annonces Légales Ouest France, dans le cadre de travaux de **Voirie Réseaux Divers** sur les sites de Capellia, rue de l'Erdre, le cimetière et sur le quartier de Gesvrine.

Après consultation, un marché de travaux, passé en procédure adaptée (*article 28 du Code des Marchés Publics*), est conclu avec l'entreprise **BUREAU TP** – 67 rue de la Piais – SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE (44).

Le montant total de la dépense à engager, au titre de ce marché, s'élève à 84 479,50 € HT soit un montant TTC de **101 375,40 €**.

Les travaux recouvrent les prestations définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Ledit marché est conclu pour la durée d'exécution des travaux conformément à l'article 6 de l'acte d'engagement.

Décision du 3 juin 2015

Par décision du Maire n° 04-2015 du 5 février 2015, la mission de contrôle technique, pour la réalisation d'un terrain de football synthétique sur le complexe du Buisson de la Grolle, a été attribuée à l'agence **BTP CONSULTANTS** - 9 rue Alexandro Volta – CARQUEFOU (44).

Les éléments de cette mission définie à l'article 1.3 du Cahier des Clauses Particulières recouvrent :

- solidité des ouvrages indissociables et dissociables – **Mission LP**
- sécurité des personnes dans les bâtiments ERP et IGH – **Mission SEI**
- accessibilité des constructions aux personnes handicapées – **Mission Hand**
- attestation de prise en compte des règles d'accessibilité aux personnes handicapées – **Mission Att Hand**
- récolement des procès-verbaux d'essai des installations – **Mission PV**
- vérification initiale des installations électriques – **Mission VIEL.**

Ledit marché a été passé selon une procédure adaptée (*article 28 du Code des Marchés Publics*).

Le montant total de la dépense a été engagé, au titre de ce marché, et s'élevait à 2 970,00 € HT pour un montant TTC de **3 564,00 €**.

Or, une mission supplémentaire, relative aux règles sismiques (*Mission PS*), est nécessaire pour la réalisation de la couverture des gradins demandée lors des études.

Un avenant n° 1 est donc conclu avec l'agence BTP CONSULTANTS afin d'intégrer une plus-value au marché susmentionné. Le montant total de la dépense à engager, au titre de cet avenant, s'élève à 900,00 € HT soit un total TTC de **1 080,00 €**, ce qui porte désormais le montant total du marché à 3 870,00 € HT soit un total TTC de 4 644,00 €.

Décision du 4 juin 2015

Il convient de procéder à la fourniture et au tir de feux d'artifices, pour la fête nationale, le 11 juillet 2015, et la manifestation « *Les Rendez-vous de l'Erdre* », le 29 août 2015. A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été diffusé sur le site internet de la Ville, le vendredi 17 avril 2015.

Après consultation, un marché de fourniture et de tir de feux d'artifices est conclu avec l'entreprise **FEERIE** - 7 rue de Soweto – ZAC de la Lorie – CP 3203 44805 SAINT HERBLAIN CEDEX.

Le montant total de la dépense à engager, au titre de ce marché s'élève à **10 890 € TTC**.

Les prestations feront l'objet de bons de commandes séparés par manifestation, sur la base des bordereaux de prix transmis par l'entreprise.

Décision du 9 juin 2015

Il est nécessaire, pour le service Culture, d'expédier des invitations à destination de divers publics et associations culturelles, dans le cadre de la présentation de la saison culturelle 2015-2016.

Un contrat ponctuel est donc conclu avec **LA POSTE** – 19 bd Gaston Doumergue, BP 36213, 44262 NANTES CEDEX 2 – concernant l'affranchissement « *Affranchigo Liberté* » de ces plis.

Le coût de ce contrat s'élève à **620,90 €**.

Décision du 9 juin 2015

Dans le cadre de son fonctionnement, la CAF de Loire Atlantique a mis en place un portail Caf-Partenaires pour permettre la télé-déclaration des données d'activités et financières, prévisionnelles et réelles nécessaires au traitement des droits Psu concernant les EAJE.

Il y a lieu de signer un avenant aux conventions d'objectifs et de financement des EAJE passées avec la CAF de Loire-Atlantique, définissant les conditions d'accès au portail Caf-Partenaires.

Cet avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015 et se termine à la date de fin des conventions Psu des trois établissements d'accueil de jeunes enfants « La Capucine », « La Ronde des Couleurs » et « 1, 2, 3 Soleil ».

Décision du 11 juin 2015

Un avis d'appel public à la concurrence est paru, le 30 mars 2015, sur le site Internet de la Ville ainsi que sur la plateforme de dématérialisation, dans le cadre de travaux d'aménagement de sol souple et de jeux dans le square de Gesvrine.

Après consultation, un marché de travaux, passé en procédure adaptée (*article 28 du Code des Marchés Publics*), est conclu avec l'entreprise **PCV COLLECTIVITES** – 1182 rue de la Gare – ECHIRE (79) pour le lot suivant :

- Lot 1 : Travaux d'aménagement d'une structure de jeux.

Le montant total de la dépense à engager, au titre de ce marché, s'élève à 14 530,00 € HT soit un montant TTC de **17 436,00 €**.

Ces travaux recouvrent les prestations définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières. Ledit marché est conclu pour la durée de leur exécution, conformément à l'article 6 de l'acte d'engagement.

Décision du 11 juin 2015

Un avis d'appel public à la concurrence, est paru sur le site Internet de la Ville, le 30 mars 2015, et sur la plateforme de dématérialisation, dans le cadre de travaux d'aménagement de sol souple et de jeux au groupe scolaire de La Blanchetière.

Après consultation, un marché de travaux, passé en procédure adaptée (*article 28 du Code des Marchés Publics*), est conclu avec l'entreprise **COALA** – 74 rue Guy Arnaud – NIMES (30) pour le lot suivant :

- Lot 2 : Travaux d'aménagement d'un sol souple.

Le montant total de la dépense à engager, au titre de ce marché, s'élève à 969,70 € HT soit un montant **TTC de 1 163,64 €**.

Ces travaux recouvrent les prestations définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières. Ledit marché est conclu pour la durée d'exécution des travaux conformément à l'article 6 de l'acte d'engagement.



Ces décisions suscitent les commentaires suivants :

Monsieur BOUVAIS souhaite revenir sur la décision du 4 juin 2015 portant sur la fourniture et le tir des feux d'artifices de la Fête nationale et des « *Rendez-vous de l'Erdre* », et formule trois remarques.

« 1/ Il nous semble pertinent de regrouper l'achat des deux feux d'artifice de l'été dans le même appel public à la concurrence pour en diminuer le coût unitaire.

2/ Dans un souci d'économies supplémentaires et pour offrir un spectacle au plus grand nombre, nous aimerions que soit étudié la faisabilité d'un feu d'artifice sur l'Erdre commun à notre commune et celle de Carquefou à l'occasion de la fête nationale 2016.

3/ Nous sommes désagréablement surpris du choix du 11 juillet pour commémorer la Fête Nationale. Dans une logique d'harmonisation des festivités, nous comprenons que notre commune n'organise pas la fête nationale le 14 juillet en même temps que celle de Nantes. Cependant, quelle est la logique du samedi 11 juillet alors que traditionnellement, comme d'autres communes, nous devrions le faire le 13 ? Le 11 juillet 1789, Louis XVI renvoyait son principal Ministre, Necker, qui était très populaire ce qui accéléra le déclenchement de la Révolution. Vous avez peut-être des informations sur un prochain changement de Premier Ministre, le 11 juillet 2015, mais au regard de l'actuelle impopularité de M. VALLS, je doute que cela entraîne une Révolution. Cela dit, vous avez peut-être raison, cela pourrait donner envie aux Chapelaines et Chapelains de faire la fête avec un beau feu d'artifice !

Plus sérieusement, nous aimerions que l'on donne du sens aux événements de notre Histoire en commençant par respecter la chronologie ».

Madame DINTHEER répond que ce choix a été fait pour permettre aux Chapelains de bénéficier de cette manifestation un samedi soir.

Relevant que les missions relatives à l'aménagement du stade BOURGOIN-DECOMBE sont stoppées pour des raisons techniques liées à la configuration du site, Madame VERDON demande de quel ordre sont ces raisons techniques, pour avoir motivé l'arrêt de cette mission, et si elles ont un impact sur la réalisation du projet.

Dans cette même décision, il est indiqué « l'augmentation étant principalement lié à la couverture des gradins non prévus initialement ». Madame VERDON exprime son étonnement dans la mesure où, en 15 mois de mandat, elle n'a entendu parler ni de gradins ni de leur couverture. Elle en déduit que cela n'a pas fait l'objet d'une présentation ni de débat en Commission.

En réponse à la première des questions de Madame VERDON, Monsieur GARNIER précise que l'étude a mis en évidence que pour réaliser un terrain homologué suivant le niveau de catégorie auquel aspire à jouer le Club, il y avait des contraintes techniques, qui n'étaient pas réalisables dans la configuration actuelle du site. Par conséquent, la Municipalité a travaillé avec le Club et l'OMS sur la réalisation de ce projet. Ils sont convenus que, plutôt que faire un terrain qui ne pourrait pas, à terme, être homologué en catégorie supérieure, il valait mieux repenser l'ensemble de la configuration de ce site, notamment les emplacements des zones de pétanque et de rugby de façon à avoir un stade permettant une utilisation quasiment exclusive pour des activités rugby, avec toujours la capacité à accueillir la pétanque et forcément le cyclisme qui a un local pour le stockage et l'administratif. Ce changement d'orientation a été travaillé avec l'OMS et avec le Club.

Concernant la deuxième question posée par Madame VERDON, Monsieur GARNIER indique que les gradins et la tribune ont toujours fait partie du cahier des charges formulé par le club, qui a été ensuite validé, et cela a été évoqué en Commission. Cela figurait dans le descriptif comme une option. Les entreprises ont été consultées sur cette option. La raison pour laquelle cela a donné lieu à une modification de la maîtrise d'œuvre est qu'à partir du moment où l'on réalise cette partie couverture, un dépôt de demande de permis de construire est obligatoire.

Madame VERDON demande où se situeraient ces gradins.

Monsieur GARNIER répond que leur emplacement est prévu dans la pente entre les anciens vestiaires et l'actuel terrain stabilisé qui va, lui, être transformé en terrain synthétique. La différence de niveau existant entre les deux équipements va être utilisée pour faire les gradins.

ENTRETIEN DES BAS MARAIS DE LA GANDONNIERE - APPEL A PROJET BIODIVERSITE

DL_2015_06_1

M. LEBOSSÉ expose :

La biodiversité joue un rôle fondamental dans le fonctionnement des systèmes naturels qui fournissent d'innombrables services à l'humanité. La lutte contre son érosion accélérée constitue un véritable défi que chaque acteur se doit se relever aujourd'hui pour les générations futures.

La Région des Pays de Loire s'est engagée dans une politique ambitieuse de la préservation de la biodiversité et des milieux naturels.

Afin de mieux protéger et gérer ce patrimoine, elle entend soutenir la mise en œuvre de projets pérennes d'études, de protection et de valorisation de la biodiversité régionale. Est notamment concerné par l'appel à projets « Biodiversité », la mise en œuvre de plan de gestion pluriannuels d'espèces naturels abritant des milieux naturels à minima d'intérêt régional ainsi que des espèces menacées et remarquables figurant dans les différents arrêtés de protection européens, nationaux et régionaux.

Le montant maximum de la participation de la Région est fixé à 60 % maximum du coût (Hors Taxes) plafonnée à 50 000,00 € pour une durée de 3 ans, entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2018.

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre a signé une convention avec le Conseil Général, relatif à la restauration et l'entretien léger du Bas Marais sur la zone dite «Gandonnière» délimitée sur la carte en annexe. La convention autorise la commune à procéder à des travaux d'entretien sur des parcelles en cours de boisement localisées sur le domaine public fluvial.

Afin de garantir dans la durée le résultat des travaux de restauration effectués entre 2012 et 2014, il est indispensable de continuer à entretenir cette zone dans le respect du cahier des charges établi pour la gestion la gestion du Bas Marais.

Les travaux d'entretien consiste à limiter la fermeture de l'habitat tourbeux d'intérêt communautaire par les ligneux (arbres et arbustes) ;

- la suppression de ligneux envahissants afin de conserver des milieux ouverts,
- la mise en œuvre d'opérations de débroussaillage pour accroître la diversité floristique et faunistique. Chaque année, plusieurs débroussaillages seront effectués sur ces zones déboisées les années précédentes.
- l'enlèvement et le dépôt des produits de coupe et débroussaillage hors zones humides.

Le montant total des opérations s'élève à 10 935,00 € HT, réparti comme suit : 4 455,00 € en 2016, 3 240,00 € en 2017 et 3 240,00€ en 2018.

Suite à l'avis favorable de la commission Aménagement Durable du 16 juin 2015, il vous est proposé :

- **DE SOLLICITER** le Conseil Régional des Pays de Loire pour bénéficier d'un financement de l'entretien des Bas Marais de la Gandonnière, dans le cadre de l'appel à projets « Biodiversité ».
- **D'AUTORISER** M. le Maire à prendre toutes les dispositions utiles à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

M. LE GUEN expose :

L'article L 2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal doit débattre au moins une fois par an du bilan de la politique foncière menée par la collectivité et que ce bilan doit être annexé au compte administratif. En outre, un tableau des cessions doit également y être annexé.

Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique a précisé les modalités d'application de ces dispositions, tenant notamment au contenu du bilan :

Il ne s'agit pas d'abord d'un tableau récapitulatif mais plutôt d'un rapport devant permettre au Conseil Municipal de porter une appréciation sur la politique immobilière de la Ville et, au-delà, d'assurer l'information de la population.

Il englobe non seulement les acquisitions et cessions réalisées par elle-même, mais aussi toutes celles réalisées sur la commune par toute personne agissant pour le compte de la Ville. Il y a donc lieu d'intégrer les opérations menées par la Loire-Atlantique-Développement (ex SELA) sur les ZAC d'activités économiques ou d'habitat, et celles menées par Nantes-Métropole pour le compte de la Ville dans le cadre du programme d'action foncière-habitat.

Par ailleurs, le bilan doit comprendre non seulement les mutations d'immeubles mais aussi les servitudes consenties ou obtenues.

Le bilan doit porter sur les mutations effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif auquel, précisément, le bilan sera annexé. La date à prendre en compte est celle de l'échange de consentement sur la chose et le prix et non celle de la signature de l'acte authentique. Cela revient à retenir comme date de référence la décision de l'organe délibérant exprimant le consentement de la collectivité ou de l'organisme.

En 2014, la Ville a eu l'opportunité d'acquérir des terrains visant à maîtriser tant la forme de l'urbanisation que son rythme dans deux secteurs en tension foncière et urbaine. Cette action vient en complément de la mise en place d'orientations d'aménagement et en renforcent très nettement l'efficacité.

Ces acquisitions (acquisition de la propriété bâtie dépendant de la succession de Madame Maisonneuve au chemin de l'Aulnay et acquisition de la propriété bâtie de Monsieur Jagoury rue Mendès-France, ont été réalisées par l'intermédiaire du programme d'action foncière-Habitat de Nantes-Métropole qui en assure le portage financier pour dix ans au maximum. Au terme de la mise en réserve, la Ville remboursera à Nantes-Métropole le prix et les frais d'acte.

En outre, la Ville a eu la satisfaction de pouvoir revendre le local commercial de la crêperie de Gesvrine à son exploitante commerciale. La Ville a donc pu, par son intervention, pérenniser ce commerce puis le revendre.

Enfin, la Ville a acquis auprès de Loire-Atlantique-Développement le terrain nécessaire à la création d'une aire de loisirs pour les jeunes, aux Perrières.

De son côté, Loire-Atlantique Développement (ex SELA) a poursuivi les cessions sur la ZAC des Perrières :

- Le secteur 7A de la ZAC des Perrières voit se construire par Atlantique-Habitation et La Nantaise d'Habitation, 50 logements collectifs en locatif social.

Par ailleurs, Il convient d'actualiser les engagements financiers de la Ville auprès de Nantes-Métropole dans le cadre des acquisitions foncières réalisées dans le cadre du Plan d'action foncière-Habitat de Nantes-Métropole, indiqués dans le tableau ci-après:

opération-lieu	Date acquisition par Nantes-Métropole	Montant engagé en €	Date limite remboursement par la Ville
Maison 100 route de Nantes	2006	338580	2016
Local dans l'îlot Clouet : 7 rue François Clouet	2011	188000	2021
Maison dans l'îlot Clouet : 13 rue François Clouet	2011	324912	2021
Appartement T3 dans l'îlot Clouet : 5 rue François Clouet	2011	167900	2021
Terrain ex Dupas, 9 rue de Sucé	2013	64605	2023
Emprises non bâties Mouline-La Planche	2013	14474	2023
Maison et terrain chemin de l'Aulnay	2014	996719	2024
Maison et terrain 4 bis rue Pierre-Mendès-France	2014	486477	2024

La Commission Aménagement Durable, réunie le 16 juin 2015, ayant pris acte de ce bilan, il est proposé au Conseil Municipal de faire de même.

Comme elle l'avait indiqué l'an passé, Madame VERDON rappelle que le Conseil Municipal doit informer la population sur la politique immobilière de la Ville. Elle avait suggéré que ce rapport soit en ligne sur le site Internet, ce à quoi Monsieur LE GUEN avait répondu que cette mise en ligne constituerait une avancée. Elle indique avoir cherché minutieusement sur le site au cours de l'après-midi et ne pas l'avoir trouvé.

Monsieur LE GUEN prend acte de cette remarque

Le Conseil Municipal prend acte du bilan de l'action foncière pour l'année 2014.

DEMANDE DE SUBVENTION A LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL POUR LA CRÉATION DU TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHÉTIQUE

DL_2015_06_3

M. GUYONNAUD expose :

Dans le cadre de l'Euro 2016 de football, qui aura lieu en France, la Fédération Française de Football (F.F.F.) a lancé un appel à projets en vue de soutenir l'amélioration des infrastructures nécessaires au football amateur.

Le projet de transformation du terrain stabilisé de La Grolle en terrain synthétique répond sur plusieurs points aux conditions d'éligibilité à l'obtention de subventions accordées dans le cadre de cet appel à projets de la fédération.

En effet, la création du terrain synthétique, la mise aux normes de son éclairage et l'amélioration de la sécurisation du site (parking pour les officiels) sont des éléments que la F.F.F. se propose de soutenir. L'aide escomptée sur la base de ces éléments peut atteindre 59 000 €.

La Commission Animation du 17 juin 2015 ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football.

Monsieur BOUVAIS indique que le Groupe « *La Chapelle en Action* » a déjà signifié qu'elle soutenait ce projet et la pertinence de la mutualisation avec la Ville de Nantes pour la commande groupée. Son groupe soutient aussi le principe de cette délibération qui consiste à demander une subvention à la Fédération Française de Football, qui regroupe les futurs utilisateurs de ce terrain synthétique. Il rappelle, cependant, que cette réalisation, certainement utile, n'était pas une priorité au regard des nombreuses attentes d'autres clubs, qui nécessitent, elles, des investissements qui tardent à venir, sous prétexte de l'éventuelle construction du CREPS à l'extrême sud de la commune.

Monsieur le Maire répond que les sommes ne sont pas du même ordre, et qu'il est, par conséquent, difficile de comparer les projets d'investissement. Par ailleurs, le CREPS n'est pas un prétexte, c'est une certitude. Relevant l'appréciation positive de Monsieur BOUVAIS sur les mutualisations que la Municipalité a fait sur cet appel d'offres, il précise que le projet du CREPS fait également l'objet d'une mutualisation. Par contre, cela prend un peu plus de temps parce qu'il s'agit d'un projet conséquent qui ne comporte pas uniquement la réalisation d'équipements sportifs, s'agissant d'accueillir, de former et d'héberger des sportifs.

Madame VERDON souhaite donner une explication de son vote qui sera, sans surprise, négatif. Etant contre le projet, il est logique qu'elle soit également contre la demande de subvention. Elle indique qu'elle regrette toujours l'absence de PPI qui permettrait de voir les investissements sur le long terme. Celui-ci mérite peut-être d'être soutenu, mais l'absence de vision à long terme interdit à Madame VERDON de le faire.

Monsieur le Maire rappelle, par rapport au projet sportif, qu'il s'agit d'une compensation puisqu'un autre terrain disparaît.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 32 voix pour et 1 voix *contre* (Mme VERDON).

ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU FONDS D'AIDE AUX INITIATIVES JEUNES (F.L.A.I.J.) - PROJET "EXPERIMENT"

DL_2015_06_4

Mme TALBOT expose :

Le F.L.A.I.J. a pour ambition d'encourager, soutenir et développer l'initiative des jeunes en leur donnant la possibilité d'agir.

Cette aide peut prendre plusieurs formes :

- une écoute et un accompagnement,
- un appui technique ou matériel,
- une aide financière.

Ce dispositif répond à différents objectifs :

- aider à l'émergence de projets dans des domaines aussi divers que la culture, la musique, la danse, la science, l'éducation, le social, la solidarité, l'écologie, le sport...
- permettre avec cette aide financière de donner aux jeunes toutes les chances de mener à bien leurs projets, de les encourager à entreprendre,
- faire prendre et assumer des responsabilités tendant à rendre les jeunes autonomes dans un esprit de citoyenneté.

Dans ce cadre, la Commission F.L.A.I.J. du mardi 5 Mai 2015 a décidé d'allouer une aide financière de 500 euros au projet Experiment dont le budget s'élève à 4 500 euros.

Ce projet est porté par Jordan Forestier, jeune chapelain de 20 ans, étudiant à l'école d'ingénieur ICAM, à Carquefou.

Les démarches effectuées et l'investissement consenti lors de la préparation et les rendez-vous réguliers ont permis à ce jeune de s'impliquer à part entière dans la réalisation de ce projet.

Le projet s'est déroulé en Indonésie et en Australie et avait pour objectifs :

- la découverte de nouvelles cultures par la rencontre des populations,
- le perfectionnement de la langue anglaise et
- la participation bénévole à des chantiers de jeunes (réhabilitation, construction)

La démarche entreprise, qui a nécessité une réelle implication dans les différentes phases préparatoires, répond parfaitement aux objectifs éducatifs nécessaires à l'obtention du soutien de la Municipalité.

Je vous propose, suite à l'avis favorable de la Commission Développement Éducatif Local du 18 juin 2015 de :

- **VOTER** l'attribution d'une aide financière de 500 euros à Jordan Forestier.

Madame VERDON souhaite connaître les dates du projet si c'est possible.

Madame TALBOT répond que Jordan Forestier est parti début juin, pour quatre mois.

Madame VERDON s'étonne que l'on vote alors qu'il est déjà parti.

Monsieur le Maire répond qu'il serait peut-être quand même parti sans l'aide de la commune.

Madame LE GAL LA SALLE indique que le projet présenté entre dans les critères d'aide FLAIJ, qui ont bien été précisés dans la délibération, à la demande du Groupe « *La Chapelle en Action* ». Par conséquent, celui-ci donnera un avis favorable à l'attribution de cette aide. Toutefois, sans revoir les critères d'attribution dans leur ensemble, il souhaite porter un regard particulier sur certaines demandes, en différenciant celles qui relèvent vraiment d'une initiative du jeune, et celles qui ne font qu'aider un jeune dans la réalisation d'une étape obligatoire de son cursus d'études – ce qui est le cas ici – avec des règles particulières liées à son établissement d'origine. Dans ce cas, il s'agissait d'assurer soi-même sa subvention de subsistance pendant le projet.

Le Groupe « *La Chapelle en Action* » profite de cette délibération pour prendre date pour une discussion en Commission FLAIJ à ce sujet. Il ne comprend d'ailleurs pas pourquoi il n'a pas été invité à une réunion qui aurait eu lieu dernièrement, justement sur l'évolution du FLAIJ.

Madame TALBOT confirme qu'il y a eu une réunion pour revoir certains critères tel que celui que Madame LE GAL LA SALLE a évoqué, avec des jeunes se trouvant dans un cursus scolaire comportant des voyages obligatoires. Des questions se posent concernant ces voyages, pour savoir s'il faut ou non aider les jeunes concernés. Elle précise qu'une rencontre aura lieu, fin août, pour discuter de cela avec les élus.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

MODIFICATION DU DÉCOUPAGE DES CRÉNEAUX DES STUDIOS DE RÉPÉTITIONS DU JAM ET MISE A JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DL_2015_06_5

Mme TALBOT expose :

Le JAM, scène de musiques actuelles, équipement dédié à la Jeunesse, gère, dans le cadre de son activité d'accompagnement et de développement de la scène musicale locale, deux studios de répétitions.

Inaugurés au Pôle Musical en novembre 2012, il s'avère nécessaire, après deux ans et demi de fonctionnement, de :

- redéfinir les créneaux de répétition pour répondre de façon cohérente à l'utilisation effective des locaux,
- mettre à jour le règlement intérieur des studios de répétition.

Modification des créneaux de répétitions

Les studios sont actuellement mis à disposition des groupes tous les jours de 10h à 22h par créneau de 4h de répétitions. Ces créneaux ne correspondent pas à l'activité scolaire ou professionnelle des utilisateurs (les créneaux du soir ne sont utilisés qu'à partir de 19h).

Pour permettre aux utilisateurs d'utiliser pleinement leur créneau, il est proposé de modifier les créneaux comme suit : 11h/15h – 15h/19h – 19h/23h

Mise à jour du règlement intérieur

Les articles suivants sont à modifier :

- article 1 sur l'objet (mise à jour des créneaux)
- article 2 sur l'accès aux studios (renforcement de la responsabilité de l'utilisateur vis à vis de l'occupation des locaux, en particulier en cas d'oubli de matériel personnel)
- article 3 sur l'attribution des créneaux de répétition (mise à jour des créneaux)
- article 4 sur la réservation et l'annulation de créneaux (accueil à la Direction de l'Animation ou démarche par mail)
- article 8 sur le paiement (Mise à jour du mode de paiement et facturation)
- article 12 sur la dégradation/ perte ou vol dans les locaux (insertion notion de responsabilité)

Je vous propose, suite à l'avis favorable de la Commission Développement Éducatif Local du 18 juin 2015 :

- **D'APPROUVER** la modification du découpage des créneaux des studios de répétitions du Jam.
- **D'APPROUVER** le nouveau règlement intérieur joint.

Madame LE GAL LA SALLE estime que cette mise à jour est nécessaire et indique que son Groupe « *La Chapelle en Action* » votera favorablement. Elle rappelle qu'elle a, en commission, attiré l'attention sur le problème de santé publique que représente l'amplification de la musique, précisant que cette intervention en commission n'est pas celle d'usagers ou de riverains, mais bien celle d'élus préoccupés de la santé des jeunes.

Comme cela est fait dans certains locaux du JAM, le Groupe « *La Chapelle en Action* » souhaite que le volume sonore des studios d'enregistrement soit physiquement limité plus qu'il ne l'est actuellement, avec la pédagogie adéquate, de façon à s'harmoniser avec la prévention faite dans diverses associations ou dans les collèges de la Chapelle-sur-Erdre sur ces problématiques.

Madame TALBOT répond que, suite à la Commission, cette question a été évoquée avec les services, qui vont voir avec Capellia si un sonomètre peut être mis dans les studios de répétition pour mesurer le volume sonore pendant certaines répétitions, et vérifier si les jeunes respectent le volume maximum autorisé comme cela peut être fait au JAM.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAPELAINE BIBLIOTHEQUE

DL_2015_06_6

Mme DINTHEER expose :

La Ville a décidé de poursuivre le partenariat engagé avec l'association La Chapelaine Bibliothèque pour l'accès à la lecture pour tous.

La convention de partenariat signée en juin 2011 arrivant à échéance en juin 2015, il est proposé de prolonger cette étape de formalisation en enrichissant la future convention :

- d'un préambule introductif présentant la politique générale de la ville incluant les grands sujets suivants : Projet Éducatif Local, Accessibilité Handicap, mixité des publics, Démocratie Participative Développement Durable, Solidarité Internationale...,
- de mention de participation à la vie de la commune et en particulier dans le domaine culturel (actions à la Bibliothèque Municipale et manifestations publiques) et d'implication dans les instances participatives (ex : OMCRI...)

Ces nouveaux éléments permettront de :

- sensibiliser les associations aux grands axes de politique générale de la nouvelle mandature,
- les inciter à s'y référer dans le développement de leurs activités et projets,
- réaliser des bilans de partenariat au regard de critères objectifs et argumentés,
- travailler à une grille d'attribution de subvention au regard de ces mêmes critères.

Pour rappel, l'objectif poursuivi par les deux signataires est de favoriser l'accès à la lecture sur le territoire de la commune, prioritairement vers les enfants et les adolescents, en proposant un fonds de littérature jeunesse régulièrement renouvelé et dont l'emprunt est gratuit, ainsi que diverses animations pour stimuler le goût et le plaisir du livre. Ce partenariat doit favoriser la complémentarité entre la Bibliothèque Municipale et l'Association, notamment par la mise à la disposition réciproque des fonds de livres (notamment jeunesse) des deux bibliothèques.

La Ville met gracieusement à disposition de l'Association la Salle Saint-Michel (6 rue de Sucé) ; les modalités d'utilisation sont fixées dans une convention signée en décembre 2009.

La Ville verse à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement visant à soutenir son action en direction des jeunes. Son montant est fixé à l'occasion du vote du Budget Primitif.

La convention prendra effet à la date de la signature et jusqu'au 30 juin 2018.

Il vous est proposé, suite à l'avis favorable de la Commission Animation du 17 juin 2015 :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention à conclure avec l'association La Chapelaine – section bibliothèque.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

AVENANT AU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE "LA RONDE DES COULEURS"

DL_2015_06_7

Mme LEBLANC expose :

Suite à l'ouverture du multi accueil "1, 2, 3, Soleil", "La Ronde des Couleurs" sera la seule structure halte-garderie offrant uniquement des places d'accueil occasionnel. La fréquentation de cet établissement sera plus importante qu'à l'heure actuelle car elle concernera toute la commune.

Avant d'ouvrir le nouveau multi accueil et compte tenu du nombre de demandes de places en crèche, les horaires étaient 8h/18h afin de dépanner des familles qui souhaitaient des petits temps partiels "réservés d'office".

A partir de septembre 2015 l'ouverture au public sera de 9h à 17h30 sur 4 journées continues, ce qui est la pratique actuelle de "1, 2, 3, Soleil" et qui satisfait les familles.

Sur de nombreuses communes, les haltes-garderies sont de plus en plus remplacées par des multi accueil n'offrant plus beaucoup d'accueil occasionnel.

La halte-garderie a une mission très sociale permettant aux enfants de parents qui ne travaillent pas de participer à un accueil collectif et aux parents de pouvoir prendre quelques heures par semaine pour eux-mêmes, ainsi que de communiquer avec d'autres familles et des professionnels de la Petite Enfance.

Un avenant au règlement de fonctionnement concernant ce changement d'horaires est nécessaire, au chapitre I – Organisation de la structure- I.1 – Présentation générale.

Je vous propose, suite à l'avis favorable de la Commission Développement Éducatif Local du 18 juin 2015 :

- **D'APPROUVER** les termes de cet avenant, et
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à le signer.

Madame VERDON estime que l'on joue sur les mots. En effet, alors que cette structure sera la seule à offrir des accueils occasionnels, ses horaires d'ouverture passent de 8h-18h à 9h-17h30, et en réunion de la Commission, il lui a été répondu que ce n'était pas une réduction mais de l'adaptation.

Il s'agit d'un service que l'on rend à la population, pas seulement aux parents qui ont besoin de prendre des heures pour eux-mêmes, mais aussi à ceux qui recherchent un emploi. Elle estime que cet horaire, qui les oblige à être de retour à 17h30, est trop court. Elle craint que ces familles ne s'autocensurent et ne viennent pas réclamer un changement d'horaires en mairie. En conséquence, elle indique qu'elle s'abstiendra.

Madame LEBLANC répond qu'il s'agit bien de répondre à des besoins qui ont été exprimés, d'adapter les horaires. Elle réutilise volontairement le terme d'adaptation. Elle pense que s'il y a des situations particulières par rapport à des familles qui sont en recherche d'emploi, les équipes sont suffisamment à l'écoute pour pouvoir aiguiller ces familles vers un mode d'accueil adapté. Quoiqu'il en soit, elle affirme que les demandes exprimées, jusqu'à présent, correspondent tout à fait aux horaires qui ont été proposés ce soir.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 32 voix pour et 1 abstention (*Mme VERDON*).

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU RÉSEAU FRANCAIS DES VILLES ÉDUCATRICES

DL_2015_06_8

Mme LEBLANC expose :

Depuis 2009, La Villes est adhérente du Réseau Français des Villes Éducatrices.

Concrètement, le Réseau regroupe près de 140 communes et Communautés de Communes depuis Lhoperet (3000 habitants, Finistère) jusqu'à Paris. Il représente 12 millions d'habitants

La Présidence est actuellement assurée par la Ville de Brest, par ailleurs organisatrice des Biennales des Projets Éducatifs Locaux.

Ses objectifs sont les suivants :

- Échanger des informations
- Confronter des expériences
- Organiser des rencontres régulières, afin de développer de nouveaux liens et de débattre sur tout sujet s'inscrivant dans les orientations définies par la [Charte des Villes Educatrices](#)

- Développer une capacité collective à s'exprimer sur des orientations ou décisions nationales pouvant avoir une influence sur les politiques développées par les villes

Les 5 thématiques de travail issues de l'Assemblée générale du Réseau, qui s'est tenue à Villeurbanne le jeudi 21 Avril, sont :

- Petite Enfance : Vers un service public,
- Le Numérique
- Les projets éducatifs Locaux et les rythmes éducatifs,
- La réussite éducative
- La Laïcité.

Le réseau est à l'origine de l'Appel de Bobigny, signé par la Ville en 2012.

Barème de la cotisation 2015 : 270 € (villes de moins de 50 000 habitants)

Il semble important que la Ville renouvelle son adhésion.

Je vous propose donc, suite à l'avis favorable de la Commission Développement Éducatif Local du 18 juin 2015 :

- **D'ADHÉRER** aux principes de la Charte des Villes Éducatrices et
- **DE S'ACQUITTER** de la somme de 270 € pour l'adhésion à cette association

Madame VERDON repose la question, déjà exprimée en Conseil Municipal et en Commission, de savoir à quoi servent les commissions si ce n'est, au moins, à informer les élus de l'Opposition. Des formations sont proposées aux élus de la Majorité et non aux élus de l'Opposition. Elle rappelle que lorsqu'elle avait soulevé cette question lors du Conseil Municipal du mois d'avril, Monsieur le Maire avait répondu que les commissions servaient à cela. Elle constate que cela se renouvelle aujourd'hui avec l'assemblée du Réseau des Villes Educatrices à laquelle il était possible de participer au mois d'avril. Les élus de l'Opposition n'ont pas eu l'information et auraient pu faire jouer leur droit à la formation. Elle estime que c'est très regrettable.

Madame LE GAL LA SALLE indique que son Groupe « *La Chapelle en Action* » a relevé les objectifs du réseau – confronter des expériences, échanger des informations, organiser des rencontres – qui sont, en fait, les objectifs de tout éducateur. L'Opposition s'interroge sur l'intérêt du Réseau qui porte des valeurs qui devraient être des évidences. Les Villes ont une mission de service public dans laquelle est inscrite l'éducation. Son groupe a consulté le site de ce réseau et a relevé, en effet, la réalisation d'actions concrètes et intéressantes, mais surtout internationales. Par exemple, en 2014, action musicale éducative au Brésil, en Espagne, reprise autour du handicap mental, etc. avec des partages d'expériences qui aident à la constitution d'un réseau.

Elle relève que, malheureusement, les derniers bulletins du Réseau, accessibles en ligne, datent seulement de 2008. Par ailleurs, aucune action concrète, mise en œuvre grâce au Réseau, n'a été trouvée sur le site. Les élus de l'Opposition sont conscients que le site ne révèle pas forcément la vitalité du Réseau. C'est la raison pour laquelle Madame LE GAL LA SALLE demande à Madame LEBLANC si elle peut donner ce soir des exemples concrets issus du rapport d'activité de l'Assemblée Générale, qui a dû être présenté le 21 avril. Le procès-verbal n'a pas non plus été trouvé sur le site, mais peut-être certains élus de la Majorité étaient présents lors de cette Assemblée Générale.

Madame LEBLANC précise qu'elle-même n'était pas présente. Par contre, la coordonnatrice du Projet Educatif Local y a participé. Elles n'ont, malheureusement, pas eu le temps de travailler ensemble sur cette question. Par contre, elles ont pu, à cette occasion, présenter un projet qui leur tient à cœur.

Madame LEBLANC propose, à la prochaine Commission, d'extraire quelques exemples de projets qui ont pu être réalisés et d'échanges qui ont eu lieu avec ce Réseau. Elle pense, qu'en effet, le site ne fait pas état de tous les échanges qui ont pu exister. Ceux-ci peuvent se faire par e-mail entre les membres du Réseau. L'idée est bien de ne pas réinventer la roue à chaque projet mais de s'appuyer sur les communes qui ont déjà développé des projets en entrant en contact avec des coordonnateurs ou des responsables Jeunesse, selon l'organisation des communes. En conséquence, elle s'engage à faire état, lors de la prochaine Commission, d'expériences et d'échanges qu'elles ont pu avoir avec des membres du Réseau.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 30 voix pour et 3 abstentions (MM. LE GAL LA SALLE, LEVESQUE et BERGER).

CONVENTION DE PARTENARIAT 2015-2017 ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIRE ATLANTIQUE - ÉQUIPEMENTS ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET AIDE SPÉCIFIQUE RYTHMES ÉDUCATIFS

DL_2015_06_9

Mme LEBLANC expose :

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre, gestionnaire des équipements d'accueil périscolaire, et des rythmes éducatifs, bénéficie du financement de la CAF dans le cadre d'une convention de Prestation de service signée pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014.

Celle-ci étant arrivée à échéance, il est proposé à la Ville la signature d'une nouvelle convention, identique à la précédente, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Pour information :

Modalités de calcul de la prestation de service CNAF :

Périscolaire :

- nombre d'heures facturées x prestation horaire x 96%.

Aide spécifique rythme éducatif :

- nombre d'heures réalisées par enfant (dans la limite de 3 heures/semaine et de 36 semaines/anX prestation horaire

Prestation de service 2014 : 0,50€/heure

Estimation prestation 2014 :

- Périscolaire : 57 094€
- Aide spécifique rythme éducatif : 25 970€

La Ville reçoit également une subvention de fonctionnement forfaitaire sur fonds propres CAFLA, à laquelle s'ajoute une subvention de fonctionnement pour l'accueil d'enfants porteurs de handicap (heures facturées N-1 x prestation horaire (4,55€/h/2014).

- Subvention de fonctionnement accueil périscolaire 2014 : 2 111,38€

Je vous propose, suite à l'avis favorable de la Commission Développement Educatif Local du 18 juin 2015 :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention triennale de partenariat entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

AVANT LA PRESENTATION DU RAPPORT, MME GUEVEL FAIT L'INTRODUCTION SUIVANTE :

Le portage des repas dispensés par la Ville est un service essentiel à plus d'un titre. Ces repas, confectionnés par l'UCP, sont identiques, au moins pour cinq jours, à ceux servis en restauration scolaire, qui ont été classés en 2013 au huitième rang de l'Hexagone, avec une note de 19,3/20. Les retraités ne s'y sont pas trompés, car lors d'une enquête, en septembre 2014, portant sur la qualité, la quantité, l'équilibre des repas, le tarif, plus de 90 % étaient satisfaits, voire très satisfaits. 29 personnes ont répondu sur 44 bénéficiaires.

Il est essentiel que les Chapelains, qu'ils soient jeunes ou moins jeunes, bénéficient de cette qualité de repas. Ceux-ci, du fait de la facturation au taux d'effort, sont accessibles à tous puisque calculés au plus près de leurs ressources. Un lien étroit entre l'agent qui livre les repas et le personnel du CCAS permet une réelle veille sociale, une lutte contre l'isolement des aînés, et, dans l'enquête qui vient d'être évoquée, 100 % des bénéficiaires sont satisfaits du personnel et du service de livraison.

Le portage des repas est un des services qui permettent aux retraités de rester chez eux, autonomes le plus longtemps possible. Or, dans notre programme, nous devons relever le défi de l'épanouissement des seniors. Le maintien à domicile, avec le portage municipal des repas, en est un des axes qu'il est fondamental de pérenniser. Une loi sur l'adaptation de la société au vieillissement a été adoptée en première lecture à l'Assemblée Nationale. Les territoires, et en premier lieu les Communes, auront un rôle fondamental et devront adapter leurs services, leurs structures, leurs équipements au plus près des populations et non l'inverse, qui est de demander aux citoyens de s'adapter à la société.

Maintenir et développer un service public fort, axé sur l'intérêt général au service de tous les Chapelains, et en particulier les moins favorisés et les plus fragiles, en est la clé de voûte. Le portage des repas distribués par la Ville en fait partie. Afin de répondre aux besoins des Chapelains, maintenir le service dans les meilleures conditions, et aussi faciliter le travail des services, ce qui est loin d'être négligeable, car les élus les sollicitent de plus en plus, il est nécessaire de revoir le règlement intérieur qui est obsolète, puisque l'actuel est rattaché au budget du CCAS. Ce changement porte essentiellement sur les nouvelles conditions d'annulation et l'utilisation de ce service, qui doit être réservé aux personnes retraitées rencontrant des difficultés d'autonomie.

Mme GUEVEL expose :

La Ville de la Chapelle-Sur-Erdre propose un service de portage de repas à domicile. Cette activité permet de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et de lutter contre l'isolement.

L'évolution du service et l'augmentation constante du nombre de bénéficiaires, nous amène aujourd'hui à réfléchir à de nouvelles règles de fonctionnement et à donc réviser le règlement intérieur. Vous trouverez, ci-dessous, une nouvelle proposition.

Suite à l'avis favorable de la commission Solidarité du 15 juin 2015, il vous est proposé :

- **DE VALIDER** le projet de règlement intérieur.

Madame LE GAL LA SALLE souligne, au nom du Groupe « *La Chapelle en Action* », la qualité du travail réalisé pour le portage des repas, service indispensable. La modification du règlement intérieur fait partie de ce travail, et elle précise que l'Opposition votera favorablement sur ce point.

Elle indique que son Groupe profite de cette délibération pour, également, prendre date afin de lancer une réflexion sur l'élargissement de ce service qui, tout en restant bien sûr prioritairement ouvert aux personnes en situation de handicap ou ayant des problèmes de santé, pourrait aussi s'ouvrir, sans forcément l'établissement d'un certificat médical, tout simplement au très grand âge. Dans certains cas, ce service pourrait, d'ailleurs, être facturé au coût réel. Le Groupe de Madame LE GAL LA SALLE souhaite engager, ultérieurement, la réflexion à ce sujet, par exemple en Commission.

Madame VERDON relève qu'il est fait mention dans la délibération de l'évolution du service et de l'augmentation constante du nombre de bénéficiaires. L'évolution est, selon elle, flagrante puisqu'il était indiqué dans le rapport d'activité 2013 du Pôle Solidarité que 32 repas par jour étaient servis en semaine et l'on en est, actuellement, à 51. Le week-end, il était servi 21 repas par jour en 2013 et l'on est passé à 42. Madame VERDON s'étonne, toutefois, de n'avoir pas entendu en Commission ni lu dans la délibération, de proposition en terme d'évolution de service. Elle suppose que cette augmentation du nombre de repas entraîne un changement de cadence pour la personne qui assure ce service. Elle demande ce qu'il en est.

Madame GUEVEL répond qu'une réorganisation est en effet prévue à la rentrée prochaine, aussi bien pour la fabrication des repas que pour la personne qui effectue leur portage.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

DL_2015_06_11

M. LE GUEN expose :

Madame DURASSIER, comptable public, responsable du Centre des Finances Publiques de Carquefou, nous a fait parvenir le compte de gestion définitif de l'exercice 2014 pour le budget principal de la Ville.

Aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'adopter, préalablement au vote du compte administratif tenu par l'ordonnateur, le compte de gestion du comptable public, le non-respect de cette procédure pouvant entraîner l'annulation du vote du compte administratif (Conseil d'Etat 3 novembre 1989 M. Ecorcheville et autres, et Conseil d'Etat 28 juillet 1995 Mme Medes).

Les résultats constatés au compte de gestion sont conformes à ceux du compte administratif tenu par la Ville.

L'état des résultats de clôture est joint en annexe à la présente délibération.

La Commission Finances et Personnel, réunie le 18 juin 2015, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2014 de la Ville établi par le Centre des Finances Publiques de Carquefou.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

DL_2015_06_12

Monsieur LE GUEN rappelle tout d'abord la procédure, afin que chacun situe bien le cadre du schéma budgétaire. Un débat d'orientation budgétaire a lieu tous les ans au mois de novembre, suivi au Conseil Municipal du mois de décembre du vote du budget qui est l'acte d'autorisation permettant aux services municipaux d'engager les commandes.

Au mois de juin a lieu le vote du budget supplémentaire, et l'année suivante le vote du compte administratif. Cela a lieu au même moment, principalement parce que le budget supplémentaire intègre

les restes à réaliser du compte administratif, qu'il ne peut connaître qu'en même temps que le compte administratif.

En novembre, en même temps que le débat d'orientation budgétaire, est votée la décision modificative numéro un, qui est la seule. On termine enfin, l'année suivante, c'est-à-dire aujourd'hui, par l'approbation du compte de gestion tenu par le trésorier de Carquefou, ce que l'on vient de faire, et du compte administratif tenu par le Maire, ce que l'on va faire dans les minutes qui suivent.

M. LE GUEN expose :

Les résultats du compte administratif de l'exercice budgétaire 2014 du budget principal de la Ville se décomposent de la manière suivante :

1 RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1 Détermination du résultat cumulé de la section de fonctionnement en fin d'exercice (cf. le document budgétaire M14)

Recettes totales (réel+ordre) :	19 669 608,35 €
- Dépenses totales (réel+ordre) :	- 17 881 690,11 €
= Résultat de fonctionnement de l'exercice :	1 787 918,24 €

+ Résultat de l'exercice précédent, reporté en fonctionnement : 262 923,62 €
= Résultat cumulé de la section de fonctionnement à la fin de l'exercice = 2 050 841,86 €

1.2 Explications de l'excédent de clôture

L'excédent entre le résultat cumulé de fonctionnement constaté à la fin de l'exercice (2 M€) et le virement prévisionnel en section d'investissement inscrit au budget¹ (1 M€) s'élève à 1 M€.

Il s'explique notamment par les éléments suivants :

D'une part, un niveau moindre de dépenses de fonctionnement réalisées par rapport aux crédits ouverts au budget² :

- sur les « enveloppes services » (chapitres 011, 014, 65) : 394 477 €, dont 51 477 € d'économie sur la subvention prévisionnelle d'équilibre du budget annexe Capellia.
- sur la masse salariale (chapitre 012) : 138 323 € (taux de réalisation : 98,8%)
- sur les frais financiers (chapitre 66) : 82 518 € en raison du décalage dans le temps de certains programmes de travaux et de l'absence d'emprunts nouveaux contractés en 2014 (les reports de dépenses d'investissement sur 2015 s'élevant à 1 634 786,44 €).

D'autre part, des recettes de fonctionnement supérieures aux prévisions budgétaires principalement pour les postes de recettes suivants³ :

Concernant la fiscalité, les taxes parafiscales et les dotations encaissées par la Ville :

- la fiscalité locale : +17 588 € résultant uniquement de rôles supplémentaires (communiqués au 30 décembre) ;
- la taxe additionnelle sur les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) : +208 545 €
- la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) : +28 783 €

¹ Cf. chapitre 023 « virement à la section d'investissement ».

² Les crédits inscrits en dépenses au budget ont un caractère limitatif, sur chacun des chapitres donnant lieu à vote du Conseil Municipal.

³ Les crédits inscrits en recettes au budget ont un caractère estimatif et sont évalués avec prudence lorsque leur assiette est soumise à des fluctuations conjoncturelles.

- la dotation de solidarité communautaire (DSC) versée par Nantes Métropole en fin d'année, après la prise en compte de l'impact de la réforme de la fiscalité locale sur les entreprises : +13 838 €

Concernant les principaux autres postes de recettes :

- des remboursements de charges de personnel supérieurs aux prévisions : +41 976 €
- les redevances pour les services de restauration et d'accueil périscolaire : +37 769 € essentiellement liés à une hausse de la fréquentation ;
- les redevances des usagers du service de portage des repas : +21 540 € liés à une forte progression de la fréquentation de ce service (+30% sur la production de plateaux-repas livrés qui sont passés de 10061 en 2013 à 13111 en 2014, après une hausse de +20% en 2013 et de +18% en 2012)
- les redevances pour les services petite enfance (haltes-garderies, multiaccueil La Capucine, ADL 3/5 ans pendant les vacances) : +19 963 € liés à une hausse de la fréquentation, notamment au Multiaccueil La Capucine (39001 heures facturées en 2014, contre 37136 heures facturées en 2013), à la halte-garderie La Ronde des Couleurs (14425 heures facturées en 2014 contre 13553 heures facturées en 2013), à l'accueil de loisirs 3/5 ans pendant les vacances scolaires (4437 journées/enfants enregistrées en 2014, contre 4185 journées/enfants en 2013).
- les contributions dérogatoires des autres Communes en matière scolaire et les remboursements de frais avancés par la Ville en matière d'animation sportive cantonale liés à la nouvelle convention : +33 752 € (1ère année d'entrée en vigueur)
- les locations de salles municipales : +7 914 € par rapport aux prévisions budgétaires (notamment liés à l'augmentation du nombre de créneaux loués : 222 créneaux loués en 2014, contre 206 en 2013)
- et des produits exceptionnels : cessions d'immobilisation pour 43 905 € (vente du local commercial de Gesvrine) ; remboursement de sinistre au Groupe Scolaire de Mazaire pour 20 695 € de plus que les prévisions.

2 RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1 Détermination du résultat cumulé de la section d'investissement en fin d'exercice (cf. le document budgétaire M14)

Recettes totales (réel+ordre) : 3 901 746,67 €
 - Dépenses totales (réel+ordre) : -3 296 791,93 € (dont 2 626 982,29 € d'effort d'équipement)
= Résultat d'investissement de l'exercice : 604 954,74 €

+ Résultat cumulé des exercices précédents (chapitre 001) : -2 145 552,31 €
= Résultat cumulé de la section d'investissement à la fin de l'exercice = -1 540 597,57 €

2.2 L'effort d'équipement communal

L'effort d'équipement a été de 2 626 982,29 € en 2014.

Les principales opérations d'investissement réalisées ont été les suivantes :

Opérations principales	Montant mandaté
------------------------	-----------------

Maîtrise d'œuvre pour la restructuration du Groupe Scolaire Doisneau	379 331,62 €
Réhabilitation / extension multiaccueil 1 2 3 Soleil (début des travaux)	242 527,03 €
Construction du PIJ (fin de l'opération)	75 367,59 €
Travaux d'entretien sur le GS Beausoleil	269 619,73 €
Travaux d'entretien sur le GS Mazaire	146 298,85 €
Travaux sur la halle de sports de Mazaire	194 993,43 €
Aménagements de sentiers et de terrains	218 626,42 €

2.3 Les recettes d'investissement

2.3.1 Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Le FCTVA encaissé en 2014 s'est élevé à 507 043,27 €. Il est calculé sur la base des dépenses d'investissement éligibles réalisées l'année précédente.

2.3.2 Les subventions d'investissement

Les subventions d'investissement encaissées en 2014 se sont élevées à 315 860,56 €.

Elles correspondent aux dossiers suivants :

Opération subventionnée	Organisme financeur	Montant encaissé
Construction du PIJ Espace Cyber	Région (contrat régional d'agglomération 2013/2015)	219 647,00 €
Extension multiaccueil 1 2 3 Soleil	Département (contrat de territoire départemental 2012/2015)	47 823,00 €
Travaux dans les Groupes Scolaires	Etat (solde 2013)	33 862,00 €
Extension multiaccueil 1 2 3 Soleil	Etat (acompte DETR 2014)	10 985,00 €
Acquisition d'urnes électorales	Etat	2 430,00 €
Tables mémorielles au monument aux morts	Office National des Anciens Combattants (ONAC)	1 112,66 €

2.3.3 L'emprunt

Aucun emprunt n'a été contracté en 2014.

Parallèlement, il convient d'indiquer que le remboursement en capital de la dette en place s'est élevé à 615 525,13 € au cours de l'année 2014.

L'encours de la dette a donc baissé et s'élève à 7 461 751,74 € (413 € par habitant).

3 LES RESTES A REALISER EN SECTION D'INVESTISSEMENT, REPORTEES SUR L'EXERCICE SUIVANT

Les restes à réaliser à la fin de l'exercice budgétaire 2014 reportés sur 2015, en dépenses et en recettes d'investissement, sont les suivants :

- Dépenses d'investissement engagées au 31/12 et reportées : 1 634 786,44 €
- Recettes d'investissement engagées au 31/12 et reportées : 1 233 630,00 €

4 DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT

Résultat cumulé de la section d'investissement fin 2014 :	-1 540 597,57 €
- Dépenses d'investissement reportées :	- 1 634 786,44 €
+ Recettes d'investissement reportées :	+ 1 233 630,00 €
= BESOIN DE FINANCEMENT	= 1 941 754,01 €

Le besoin de financement en section d'investissement est de 1 941 754,01 €.

En application des règles budgétaires en vigueur, il doit être couvert en priorité par l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 2 050 841,86 €.

Le solde de l'excédent disponible après l'affectation obligatoire est de 109 087,85 €.

Ce solde peut être affecté, soit en section d'investissement, soit en section de fonctionnement, ou encore être réparti sur les deux sections par le Conseil Municipal.

La Commission Finances et Personnel, réunie le 18 juin 2015, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le compte administratif de la Ville établi par Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Monsieur BOUVAIS remercie Monsieur LE GUEN pour cette présentation, qui suscite traditionnellement de la part de l'Opposition des demandes d'information. Il précise qu'il essaiera, comme Monsieur LE GUEN, d'être court et qu'il transmettra, peut-être, les demandes d'information par écrit, de façon à ce qu'il puisse apporter des réponses dans le prochain procès-verbal, même si maintenant toute la transcription est sous-traitée à une entreprise parisienne.

En section de dépenses de fonctionnement, au compte 60680, qui s'intitule « autres matières et fournitures », pour 212 327 €, Monsieur BOUVAIS demande si l'on peut avoir le détail des principales dépenses qui y sont regroupées.

Au compte 6281, « concours divers », pour 24 732 €, Monsieur BOUVAIS demande à quoi correspond cette dépense.

Au compte 64311, « rémunération auxiliaire remplaçant », pour 921 739 €, Monsieur BOUVAIS demande quelles sont les raisons de cette forte hausse de ce budget.

Au compte 73925, « fonds de péréquation ressources intercommunales », Monsieur BOUVAIS demande à quel titre figure une dépense pour 28 850 €.

Au compte 6535, « formation des élus », dont le détail est présenté page 114, Monsieur BOUVAIS indique que son groupe est, comme l'année précédente, surpris d'y trouver la participation à des congrès, qui sont des lieux d'échanges et non de formation.

Au compte 6574812, « subventions pour frais de personnel », pour 18 390 €, Monsieur BOUVAIS demande à quoi correspond cette subvention.

Au compte 6718, « autres charges exceptionnelles sur opérations », pour 32 276 €, Monsieur BOUVAIS demande à quoi correspondent ces charges exceptionnelles.

En section de recettes de fonctionnement, au compte 70848, « mise à disposition de personnel aux autres organismes », la recette est deux fois moins importante que prévu. Monsieur BOUVAIS en demande la raison, et quels sont ces organismes.

Au compte 74006, « dotation générale de décentralisation », la prévision de 3 136 € n'est pas honorée. Monsieur BOUVAIS en demande la raison.

Au compte 74748, « participations autres communes », on enregistre 50 000 € au lieu de 16 263 €. Monsieur BOUVAIS indique que cela est très bien. Il demande néanmoins la raison d'un tel écart.

Aux comptes 74784/785/786, « versements de la CAF », les participations sont nettement inférieures aux prévisions. Monsieur BOUVAIS suppose que cela est lié au report d'un an présenté par Monsieur LE GUEN.

Au compte 75008, « produits de gestion courante », la recette est huit fois supérieure aux prévisions. Monsieur BOUVAIS demande des éléments d'explication.

Au compte 75005, « produits des cessions d'immobilisations », pour 43 905 €, Monsieur BOUVAIS demande à quoi correspondent des cessions d'immobilisations en section de fonctionnement.

En section d'investissement, pour ce qui concerne les dépenses, au compte 2031, « frais de recherche et développement », 21 248 € ont été dépensés pour une prévision de 220 842 €, et 77 307 € de crédits ont été annulés. Monsieur BOUVAIS en demande la raison, et quels projets ont été annulés.

Au compte 20421, « subventions d'équipement », pour 11 791 €, Monsieur BOUVAIS demande qui sont les destinataires.

Au compte 23123171, « skate parc », pour 183 067 €, Monsieur BOUVAIS indique qu'au budget primitif, cet équipement devait entrer dans une enveloppe de 170 000 €. Il demande la raison de ce dérapage de 13 000 € et si cet équipement sera opérationnel fin juin comme annoncé dans le magazine municipal.

Au compte 2380, « avances remboursables », pour 9 333 €, Monsieur BOUVAIS demande quand cette avance sera remboursée.

En section des recettes d'investissement, aux comptes 1321/1322/1323/1341, « subventions État, région, département », Monsieur BOUVAIS demande à quel titre sont accordées ces subventions.

Au compte 276351, « créance sur GFP de rattachement », pour 109 794 €, Monsieur BOUVAIS demande à quoi correspond cette créance.

Au compte 024, « produits de cessions d'immobilisations », il n'y a aucune recette, pour 46 000 € de prévu. Monsieur BOUVAIS en demande la raison.

L'analyse de ce compte administratif permet à l'Opposition de constater qu'il reste beaucoup d'engagements largement annoncés, mais reportés. Monsieur BOUVAIS demande si l'année 2014 était trop courte, alors que son budget avait été voté, comme d'habitude, très tôt, en décembre 2013, et si des événements techniques ou politiques ont freiné la réalisation de ce budget. Dans ces conditions, il est assez facile, selon lui, d'expliquer l'absence d'emprunt en 2014, alors que c'était le bon moment pour le faire. Il demande si la Commune de la Chapelle-sur-Erdre est trop riche, et si ses habitants sont trop taxés, ou si elle a été presque inerte en 2014. En conséquence, il indique que l'Opposition va s'abstenir.

Monsieur LE GUEN indique qu'il avait essayé de faire des efforts par rapport à l'année précédente et qu'il avait tenté de se mettre à la place de Monsieur BOUVAIS pour envisager les questions que ce dernier pouvait poser. Malheureusement, il n'a prévu que trois ou quatre d'entre elles. Il confirme, par conséquent, qu'une réponse détaillée sera donnée à tous ces éléments.

Il réagit, cependant, à la question de «l'inertie». Même si, en effet, certaines factures ne sont pas payées, il y a eu des réalisations, et les investissements se situent, selon lui, à une hauteur relativement importante, même par rapport aux années précédentes. Il précise que l'année a, peut-être, été calme en termes de facturation par les entreprises et de paiement par le Trésor Public, mais ce sont, néanmoins, des opérations qui ont été engagées dans l'année, et qui ne seront pas comptabilisés dans le budget 2015.

En ce qui concerne la date du vote du budget, il fait remarquer que le fait d'être parmi les premiers dans les appels d'offres, a permis une économie de 346 000 €, ce qui n'est pas neutre et représente presque 7 à 8 % de l'investissement global.

Madame VERDON indique qu'elle va diviser la présentation de ses remarques sur le compte administratif en plusieurs volets. En ce qui concerne la structure des résultats de la section de fonctionnement, elle constate que l'excédent de fonctionnement pour 2014 est inférieur à celui de 2013 de 18 %, passant ainsi de 2 192 K€ en 2013 à 1 788 K€ en 2014. Si les recettes progressent de 4 %, les charges augmentent plus rapidement, de 7 %, et ce phénomène, constant depuis plusieurs années, contribue à diminuer le résultat.

En ce qui concerne l'analyse des recettes, la progression de 4 % des recettes de fonctionnement s'explique partiellement par les taxes foncières et d'habitation, qui augmentent de 354 K€. Il est à noter que même si les recettes des taxes augmentent, leur progression ralentit entre 2013 et 2014. Madame VERDON demande à Monsieur le Maire comment il explique cela. Elle évoque comme cause possible un ralentissement dans la construction de logements.

Elle interroge également Monsieur le Maire sur la cause de la baisse de plus de 6 % constatée pour la taxe sur l'électricité. Dans les recettes, elle comptabilise un remboursement de sinistre pour 447 K€. Ce produit est enregistré dans les recettes exceptionnelles de 2014. Madame VERDON demande à Monsieur le Maire s'il peut lui confirmer que la totalité des charges correspondant à ce sinistre ont bien été réparties dans les dépenses 2014.

Enfin, la dotation de l'État a baissé de 141 000 K€, ce qui représente une baisse de 1,71 % en 2013 par rapport à 2012, et de 4,33 % en 2014 par rapport à 2013. Elle relève enfin, sur l'année 2014, une baisse sensible des prestations de la CAF versées sur la Commune. Monsieur BOUVAIS en a fait état, Monsieur LE GUEN l'a détaillée. Un nouveau contrat venant d'être signé avec la CAF, Madame VERDON suppose que cela va redémarrer à la hausse en 2015.

En ce qui concerne l'analyse des dépenses, la progression est de 7 %. Madame VERDON constate qu'elle s'explique, en partie, par les charges à caractère général, qui progressent de 427 K€. 241 K€ semblent être liés au sinistre de Mazaire et 251 K€ aux locations immobilières. Enfin, les dépenses de personnel augmentent de 673 K€. Dans un budget où les frais de personnel, salaires et charges représentent presque 63 % du total des dépenses, elle estime qu'il est du devoir de l'élu municipal de s'y intéresser, et au moins de poser des questions afin d'avoir un aperçu précis de la politique de l'emploi de la Ville. Il ne s'agit pas selon elle de contester l'augmentation de la masse salariale selon la rhétorique éculée qui consiste à dénoncer des gabegies financières. Au contraire, dans une période où l'emploi dans les Collectivités Territoriales et Communales est précarisé, il est souhaitable d'étudier les chiffres afin de voir s'ils corroborent cette hypothèse et dans quelle mesure.

Madame VERDON observe que l'on note une progression des salaires bruts des personnels titulaires de 416 K€, passant de 4 716 K€ en 2013 à 5 133 K€ en 2014. Elle demande si cela résulte des augmentations indiciaires, qui favorisent les plus hauts salaires. Alors que ce poste augmente, celui des rémunérations auxiliaires diminue dans les mêmes proportions, avec une baisse de 8,53 % qui a évidemment un moindre impact financier. Madame VERDON demande si cela traduit des titularisations de contractuels, ou une diminution du nombre de personnes dans les services.

Pour terminer sur le volet fonctionnement, Madame VERDON constate une fragilisation des recettes. En effet, les baisses importantes des financements de l'État risquent de ne pas être compensées par la progression des ressources liées à la fiscalité, déjà en ralentissement en 2014. Madame VERDON demande si une corrélation peut être établie avec la baisse de la construction de logements. Conformément à la politique de désengagement de l'État auprès des collectivités locales, ce scénario est amené, selon elle, à se poursuivre, dégradant progressivement la capacité de la Commune à dégager des excédents de fonctionnement qui lui permettent de financer ses investissements.

Cette situation va mener le Conseil Municipal à un nécessaire arbitrage politique sur les besoins sociaux réels et non plus sur des promesses électoralistes. Elle estime qu'il serait regrettable que les employés municipaux, en particulier ceux de catégorie C, fassent les frais de ce contexte de précarisation. Ces salariés remplissent une mission de service public, et à ce titre doivent pouvoir l'exercer décemment, c'est-à-dire en effectif suffisant pour permettre un service à la hauteur des ambitions de la Commune.

C'est la raison pour laquelle Madame VERDON demande à Monsieur le Maire et à Monsieur l'Adjoint en charge du Personnel de rendre compte de la gestion du personnel à l'ensemble du Conseil Municipal de manière précise, éclairée, accessible à tous. La politique de l'emploi communal est, selon elle, l'affaire de l'ensemble des membres élus de ce Conseil et doit être décidée dans cette instance.

Enfin, concernant la section d'investissement, conformément au positionnement de Monsieur BILAND et de Monsieur GALLIOT, lors du vote du BP 2014, et considérant l'effet d'annonce quelque peu électoraliste qui consiste à prétendre investir, elle indique qu'elle s'abstiendra.

Monsieur LE GUEN précise qu'il va répondre aux questions concernant le logement en tant qu'Adjoint à l'Urbanisme. Il existe, en effet, une régulation au niveau du logement, qui est liée au respect du Plan local de l'Habitat que l'on s'est fixé, dans le cadre de Nantes Métropole, pour ne pas dépasser 220 à 230 logements par an. Ce niveau de construction avait pu être dépassé au cours de quelques-unes des années du mandat précédent. Il y a eu, par la suite, une baisse pour retrouver une moyenne compatible avec cet objectif et pour maîtriser cette augmentation. Cela n'empêche pas, selon lui, une évolution dynamique, aussi bien en matière de logements neufs que de transferts dans l'ancien. Les droits de mutation connaissent, en effet, une évolution plus optimiste que celle qui avait été imaginée.

En ce qui concerne la partie recettes, il affirme que la baisse des dotations de l'État est un point sur lequel la Municipalité sera extrêmement vigilante. Elle a été compensée largement sur le budget 2014, et également sur le budget 2015, par les efforts de tous les agents des services, quel que soit le niveau hiérarchique, qui ont essayé d'être créatifs dans la découverte de procédés et d'économie à tous les niveaux. Cela s'est vu dans le respect de l'enveloppe attribuée à chaque service. Le résultat est, selon Monsieur LE GUEN, significatif et il estime que l'on peut les en remercier.

Monsieur le Maire souligne l'état des finances, dont la situation est plutôt saine. Cela est d'autant plus nécessaire que les budgets suivants ne seront pas forcément faciles à construire. La Commune dispose encore d'une certaine capacité à investir grâce, notamment, à un désendettement qui s'est poursuivi ces dernières années. Le résultat de 2014 était, peut-être, un peu moins bon que celui de 2013, cela a été dit, à la fois en raison de dépenses nouvelles et des baisses de dotations de l'État, qui ont bien évidemment eu un impact.

Monsieur le Maire juge particulièrement important que, par rapport à ce qui avait été dit lors du débat sur le budget primitif, notamment concernant les investissements, 90 % de ceux qui avaient été prévus ont été réalisés. Le compte administratif dit à quel moment ils sont payés, mais l'enjeu est qu'ils soient réalisés, ce qui est tout à fait le cas.

Le compte administratif est, selon lui, une photographie de ce qui s'est passé en 2014, avec des événements qui peuvent être tout à fait ponctuels. Il précise que les rentrées fiscales sur une année ne sont pas forcément liées aux constructions de l'année et qu'il y a toujours un décalage. L'important, en matière de construction, est de respecter le Programme Local de l'Habitat globalement sur la période 2010/2016.

Monsieur le Maire tient à dire également, concernant le dossier personnel, que beaucoup de dépenses nouvelles ont été liées à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires. Il précise que cela a donné lieu à un travail approfondi des services, qu'il remercie. L'objectif, les besoins étant essentiellement des besoins d'encadrement, a été de mutualiser au mieux les temps partiels et de les consolider, pour faire en sorte que les agents de catégorie C, dont beaucoup étaient à temps partiel, puissent voir leur temps d'activité se rapprocher du temps plein. Ce travail a, par conséquent, bénéficié directement à ces agents.

Monsieur le Maire quitte la séance.

Monsieur GARNIER, Premier Adjoint, prend la présidence.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 24 voix pour et 8 abstentions (*MM. BOUVAIS, LE GAL LA SALLE, LEVESQUE, LEPINAY, GUILLEMINÉAU, CATHERINE, BERGER, VERDON*).

Monsieur le Maire réintègre le conseil municipal et reprend la présidence de la séance.

[Hors séance : Réponses aux questions techniques posées par Monsieur BOUVAIS :

En dépenses de fonctionnement :

Au compte 60680 « autres matières et fournitures » pour 212 327 €, peut-on avoir un détail des principales dépenses qui y sont regroupées ?

Il s'agit de tous les achats de matières et fournitures :

- pour le service Patrimoine Immobilier : pour réaliser des travaux en régie (plomberie, travaux de petit entretien sur les bâtiments...) ou pour l'entretien des véhicules immatriculés (voitures, minibus, camions, tracteurs tondeuses) réalisé par le garage municipal ;
- pour le service Environnement (fournitures espaces verts, peinture traçage terrains, implants d'herbe, béton bordures, clôtures, tendeurs...) ;
- pour le service Petite Enfance : gants, éponges, lingettes, fournitures de puériculture ;
- pour le service Jeunesse : fournitures pour les accueils de loisirs et les camps de vacances (peinture, feutres, petites fournitures pédagogiques...) ;
- pour le service Vie Scolaire : fournitures pour les accueils périscolaires ;
- pour le service Informatique : consommables.

Au compte 6281 « concours divers » pour 24 732 €, à quoi correspond cette dépense ?

Il s'agit du montant des cotisations versées à des associations (ou participations à SCIC) intervenant sur des secteurs en lien avec les métiers développés au sein des services communaux. Les cotisations versées ont été les suivantes :

Communes et Formation : 1 631 € (cabinet du Maire)
Association Fédérative Départementale des Maires de Loire Atlantique : 4 417,87 € (cabinet du Maire)
ADIL : 4 342,30 € (secteur Social)
ACPUSI : 370 € (secteur Informatique - utilisateurs des logiciels CIRIL)
FDGDON : 868 € (secteur Environnement – lutte contre les nuisibles)
Comité 21 : 1 000 € (Agenda 21)
AGORES : 100 € (secteur Vie Scolaire)
Planté et Cité : 515 € (secteur Environnement)
ECE Projets : 600 € (secteur Patrimoine Immobilier)
Association Réseau Français des Villes Educatrices : 220 € (secteur Projet Educatif Local)
ADULLACT : 1 750 € (secteur informatique - utilisateurs de logiciels libres)
Réseau Grand Ouest : 500 € (secteur Mission d'Appui à la Commande Publique)
CAUE : 480 € (secteur Urbanisme)
FRANCAS de Loire Atlantique : 5 527,63 € (secteur Jeunesse)
SCIC Nord Nantes : 2 410,54 € (secteur Environnement – aide au défrichage sur Mouline)

Au compte 641311 « rémunération auxiliaires remplaçants » pour 921 739 €, peut-on connaître les raisons de la forte hausse de ce budget ?

L'augmentation du budget des agents non titulaires est due au fait que lorsqu'il y a des départs d'agents en cours d'année, dans l'attente de leur recrutement par un agent titulaire, il est procédé à leur remplacement par des agents non titulaires. Le dépassement est donc intégralement compensé par une économie sur la ligne des agents titulaires.

Au compte 73925 « fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales » (FPIC) une dépense figure pour 28 850€, à quel titre ?

Il s'agit d'une part, de la contribution de la Ville au FPIC pour l'année 2014 pour un montant de 21 108 €, et d'autre part du solde de la contribution au FPIC au titre de l'année 2013 pour un montant de 7 742 € qui n'avait pas pu être versé en fin d'année 2013, faute de crédits sur ce chapitre budgétaire spécifique (chapitre 014 : atténuation de produits).

Toutes les informations réglementaires sur les objectifs et le fonctionnement du FPIC peuvent être consultées à l'adresse suivante : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonds-national-perequation-des-ressources-intercommunales-et-communales-fpic>.

Au compte 6535 « formations des élus » dont le détail est présenté page 114, nous sommes comme l'année dernière surpris d'y trouver la participation à des congrès qui sont des lieux d'échanges et pas de formations.

À compter de 2015, une nouvelle répartition des factures sera opérée :

- au compte 6535 : seront imputées toutes les factures de formation des élus, émanant d'organismes agréés pour la formation des élus (mention présente au bas de la facture) ;
- au compte 6532 : seront imputés tous les frais de déplacement et de participation des élus à des colloques ou congrès, organisés par des associations non agréées pour former les élus.

Au compte 6574812 « subventions pour frais de personnel » pour 18 380€. A quoi correspondent ces subventions ?

Il s'agit de subventions versées aux associations pour le financement partiel d'emplois aidés, initiés par la Région. Les sommes versées correspondent aux emplois aidés suivants :

- 2 476 € pour l'ACC Athlétisme
- 4 952 € pour l'Erdre Basket Club
- 4 952 € pour le Roller Skating de l'Erdre
- 5 000 € pour la Compagnie de Théâtre La Lucarne
- 1 000 € pour le secrétariat de l'Office Municipal des Sports

Au compte 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations » pour 32 276 €. A quoi correspondent ces charges exceptionnelles ?

Il s'agit de la prise en charge par la Commune des mises en débet de deux anciens Trésoriers de Carquefou (Messieurs Seignol et Blanchard), en application d'une délibération votée à l'unanimité par le Conseil Municipal le 26 septembre 2011. La remise gracieuse accordée par la Ville est neutre budgétairement, puisque cette dépense est compensée par la constatation d'une recette équivalente aux débits sur le compte 7718 (les deux Trésoriers se retrouvant débiteurs de la Commune pour défaut de contrôle des pièces comptables).

En recettes de fonctionnement :

Au compte 70848 « mise à disposition de personnels aux autres organismes ». La recette est deux fois moins importante que prévue (prévisionnel de 57 985 € et réalisé de 28 741 €). Pourquoi ? Quels sont ces organismes concernés ?

Concernant la recette qui n'a pas été encaissée sur 2014, il s'agit de l'absence de remboursement des salaires d'une ETAPS en charge de l'animation sportive intercommunale, par les communes du canton (remboursement prévu par le service du Personnel pour 28 275 € au BP 2014), ceci en raison du passage à une nouvelle convention globale, signée en 2013, et dont la mise en œuvre est désormais uniquement pilotée par le service des Sports quel que soit le volet de charges refacturées (volet frais de personnel, volet frais de structure, volet frais de transport), à toutes fins de simplification. En pratique, cette recette a été encaissée en 2014, mais sur le budget du service des Sports (compte SPOR – 414C – 74748), pour un montant supérieur (encaissé : 34 085 €).

Au compte 746 « dotation générale de décentralisation » la prévision de 3 136 € n'est pas honorée. Pourquoi ?

Cette dotation versée par l'Etat a été supprimée (l'inscription budgétaire correspondait au dernier montant notifié). L'inscription n'est plus reconduite depuis le BP 2015.

Au compte 74748 « participations autres communes ». On enregistre 50 000€ au lieu de 16 263€. C'est très bien mais pourquoi un tel écart ?

Cela correspond à la mise en place des nouvelles modalités de remboursement des frais d'organisation de l'animation sportive dans les écoles du Canton, par les Villes de Sucé sur Erdre, Grandchamp des Fontaines et Treillières pour un montant de 34 085 €, sur le compte budgétaire SPOR-414C-74748.

Aux comptes 74784, 74785 et 74786 « versements de la CAF », les participations de la CAF sont nettement inférieures aux prévisions. Cela correspond-il au décalage d'un an auquel vous avez fait référence dans votre présentation ?

Ceci découle du fait que le Contrat Enfance Jeunesse 2014/2017 a été approuvé par délibération en Conseil Municipal le 18 décembre 2014 (avec une signature de la contrat dans les semaines suivantes), ce qui n'a matériellement pas permis à la CAF de Loire-Atlantique de liquider et de verser la fraction de subvention due au titre de l'année 2014.

Au compte 758 « produits de gestion courante ». Nous avons une recette 8 fois supérieure aux prévisions. Peut-on avoir des éléments d'explication ?

Cela correspond au remboursement d'un arriéré de charges de fonctionnement (eau, gaz, électricité) sur la Maison de Quartier de Gesvrine, louée à la CAF de Loire Atlantique .

Au compte 775 « produits des cessions d'immobilisations » pour 43 905 €. A quoi correspondent ces cessions d'immobilisations en section de fonctionnement ?

Il s'agit du produit de la cession du local commercial de Gesvrine (crêperie) pour 41 735 €, ainsi que de la cession aux enchères (via Ouest Enchères Publiques) d'une tondeuse professionnelle TORO pour 2 170 € dans le cadre du renouvellement des équipements des équipes espaces verts.

En dépenses d'investissement :

Au compte 2031 « frais de recherche et développement », 21 248€ dépensés sur une prévision de 220 843 € et 77 307 € de crédits annulés. Pourquoi ? Quels projets sont annulés ?

Il s'agit d'un compte budgétaire de crédits d'études préalables (études de définition, de programmation, de programmation détaillée).

Les crédits d'études non reconduits en fin d'exercice (pour 77 307 €) correspondent aux projets suivants :

- étude de programmation pour la construction de locaux d'accueil périscolaire à Mazaire et à la Blanchetière pour 50 000 € (compte 201-2031)
- étude de programmation pour l'extension du dojo de la Coutancière pour 10 000 € (compte 411-2031) : il s'agit d'une économie sur la 1ère phase de l'étude de faisabilité qui a été réalisée en 2014 pour 10 000 €.
- étude de programmation pour la réhabilitation et l'extension du restaurant social de la Maison de la Solidarité pour 17 000 € (compte 903-2031) : économie générée par le fait que l'ensemble de la programmation sera réalisée en interne, par le service Patrimoine Immobilier.

Au compte 20421 « subvention équipement » pour 11 791€. Qui sont les destinataires ?

Il s'agit de la subvention d'équipement versée à l'ANCRE pour l'acquisition de 5 bateaux Laser 4,70 pour compléter son offre auprès du jeune public, votée par le Conseil Municipal le 30 juin 2014.

Au compte 2312317 « skate park » pour 183 067 €. Au budget primitif, cet équipement devait entrer dans un budget de 170 000 €. Pourquoi un dérapage de 13 000€ ? Sera-t-il opérationnel fin juin comme annoncé dans le magazine municipal ?

L'écart de 13 000 € avec l'enveloppe prévisionnelle inscrite au BP 2014 provient uniquement du niveau des offres reçues au moment de l'ouverture des plis, où l'offre économiquement la plus avantageuse retenue par la Commission d'analyse des marchés était supérieure à l'estimation de base. Après l'attribution du marché, aucun avenant n'a été enregistré concernant cette opération.

Le skate park a ouvert mardi 7 juillet 2015. La fréquentation est un succès et montre que cette structure donne satisfaction auprès des jeunes.

Au compte 2380 « avances remboursables » pour 9 333 €. Quand ces avances remboursables seront-elles remboursées ?

Il s'agit d'avances versées sur commandes de travaux, dont l'octroi vise à faciliter l'exécution des marchés et assurer l'égalité d'accès aux marchés entre les entreprises disposant d'une trésorerie suffisante pour démarrer l'exécution des prestations et celles qui n'en disposent pas (cas notamment des petites et moyennes entreprises). Les avances remboursables sont régies par l'article 87 (et suivants) du Code des Marchés Publics (CMP).

S'agissant des dispositions régissant l'avance prévue à l'article 87 du CMP, le montant à partir duquel cette avance est obligatoirement accordée au titulaire ou au sous-traitant d'un marché est de 50 000 € HT. Le montant de l'avance est fixé à 5% du montant initial, toutes taxes comprises, du marché, du bon de commande ou de la tranche affermie. Le marché peut prévoir que l'avance versée dépasse ces 5%, sans pour autant excéder 30 % de ces montants. Cependant, l'avance peut être portée à un maximum de 60% si l'entreprise qui en bénéficie (titulaire ou sous-traitant) constitue une garantie à première demande.

Les modalités et le rythme de remboursement de l'avance sont prévus au marché. Le remboursement de l'avance doit être terminé lorsque le montant des prestations exécutées par l'entreprise qui en a bénéficié atteint 80% du montant TTC des prestations qui lui sont confiées (art. 88, 89 et 90), ce point étant contrôlé à partir des certificats de paiement.

Le compte 2380 est alors crédité par le débit du compte de travaux concerné (231...) au vu des pièces justificatives de l'exécution des travaux (certificats de paiement).

En l'occurrence, les deux avances remboursables constatées au CA 2014 de la Ville sont les suivantes :

- travaux d'entretien (pose d'une ITE côté école maternelle) sur le GS Beausoleil : 6080 €
- travaux d'entretien (pose d'une ITE façade ouest) sur le GS de Mazaire : 3253 €

Elles ont été remboursées en septembre 2014. Ces remboursements apparaissent à la page 21 du compte administratif, sur le compte 2380 en recettes d'investissement passées en opérations d'ordre (en italique).

En recettes d'investissement :

Aux comptes 1321, 1322, 1323, 1341 « subventions Etat, Région, Département ». Ces subventions d'investissement ont été accordées à quels titres ?

Les subventions d'investissement encaissées en 2014 se sont élevées à 315 860,56 € au total.

Nature de compte au CA 2014	Objet de la subvention	Organisme financeur	Montant encaissé
1322	Construction du Point Information Jeunesse et de l'Espace Cyber	Région (Contrat régional d'agglomération 2013/2015)	219 647,00 €
1323	Réhabilitation et extension multiaccueil « 1 2 3 Soleil »	Département (Contrat de territorial départemental 2012/2015)	47 823,00 €
1341	Travaux d'entretien dans les Groupes Scolaires	Etat (solde de DETR 2013)	33 862,00 €
1341	Extension multiaccueil 1 2 3 Soleil	Etat (acompte de DETR 2014)	10 985,00 €
1321	Acquisition d'urnes électorales	Etat	2 430,90 €
1328	Installation de tables mémorielles au monument aux morts	Office National des Anciens Combattants (ONAC)	1 112,66 €

Au compte 276351 « créances sur Groupement à Fiscalité Propre de rattachement » pour 109 794 €. A quoi correspond cette créance ?

Cette recette d'investissement correspond à un remboursement d'emprunts (partie capital) qui avaient été contractés pour réaliser des investissements transférés à Nantes Métropole en 2001 dans le cadre de la principale vague de transferts de compétences (voirie, réseaux). Elle est versée chaque année en application d'une convention passée avec Nantes Métropole au moment des transferts, qui court sur la durée résiduelle des emprunts (15 ans). Cette recette sera encore présente au compte administratif 2015 (pour 103 869,65 €), puis disparaîtra.

Au compte 024 « produit de cessions d'immobilisations ». 46 000 € de prévus et aucune recette. Pourquoi ?

Depuis la réforme de la M14 de 2006, la prévision d'une recette liée à une cession d'immobilisation doit être budgétée sur ce compte en section d'investissement afin de financer des dépenses d'investissement. Ce compte n'est pas utilisé en exécution budgétaire. Les recettes encaissées en cours d'année sont réalisées en section de fonctionnement au compte 775 « produit de cessions d'actif communal ».]

AFFECTATION DU RESULTAT 2014 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

DL_2015_06_13

M. LE GUEN expose :

Après avoir pris connaissance du compte administratif ce jour, il convient de statuer sur l'affectation de l'excédent cumulé de fonctionnement.

Le compte administratif présente un excédent cumulé de fonctionnement de 2 050 841,86 € à la clôture de l'exercice, sachant que la législation impose aux collectivités d'utiliser cet excédent de fonctionnement pour couvrir en priorité le besoin de financement en investissement qui s'élève à 1 941 754,01 €.

La Commission Finances et Personnel, réunie le 18 juin 2015, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

- **D'AFFECTER** comme suit le résultat de fonctionnement constaté à la fin de l'exercice 2014.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT
A LA FIN DE L'EXERCICE**

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	NÉANT
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	NÉANT
Plus-values de cession des éléments d'actif	NÉANT
Virement à la section d'investissement (virement prévisionnel chapitre 023).....	1 052 045,62 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE FIN 2014 :	
c) EXCEDENT (A).....	2 050 841,86 €
d) DEFICIT (B)	
1.1.1 EXCEDENT CUMULE FIN 2014	
Affectation obligatoire :	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur).....	NON APPLICABLE
- aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)...	NON APPLICABLE
- à la couverture du besoin de financement (compte R1068 en INVT).....	1 941 754,01 €
Solde disponible, affecté facultativement comme suit :	
• affectation complémentaire en réserves (compte R1068 en INVT).....	109 087,85 €
• affectation à l'excédent reporté en fonctionnement (compte R002 en FONCT)...	0 €
DEFICIT RESIDUEL A REPORTER AU BP suivant.....	0,00 €
1.1.2 DEFICIT CUMULE FIN 2014	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	NON APPLICABLE
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	NON APPLICABLE
Déficit résiduel à reporter au BP 2015	NON APPLICABLE
Excédent disponible	NON APPLICABLE
LE CAS ECHEANT : AFFECTATION DE L'EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	NEANT

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 26 voix pour et 7 abstentions (*MM. BOUVAIS, LE GAL LA SALLE, LEVESQUE, LEPINAY, GUILLEMINEAU, CATHERINE, BERGER*).

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

DL_2015_06_14

M. LE GUEN expose :

Le budget supplémentaire de la Ville s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

88 064,00 € pour la section de fonctionnement

3 570 546,01 € pour la section d'investissement

3 658 610,01 € au total

Il est détaillé par compte budgétaire, dans le tableau présenté en annexe, en y indiquant le service gestionnaire du crédit, la politique publique concernée et la nature de la dépense ou de la recette.

Le budget supplémentaire contient en section de fonctionnement :

- des transferts de crédits d'un compte budgétaire à un autre ;
- des dépenses supplémentaires pour un montant de 15 595€ ;
- des économies pour un montant de 24 206,58 €
- des ajustements de recettes en matière de fiscalité locale et de dotations de l'Etat.

Le budget supplémentaire contient en section d'investissement :

- la reprise des restes à réaliser en dépenses à la fin d'exercice 2014 ;
- la reprise du déficit d'investissement cumulé fin 2014
- des transferts de crédits d'un compte budgétaire à un autre ;
- des dépenses supplémentaires pour un montant de 394 762 € ;
- la reprise des restes à réaliser en recettes à la fin de l'exercice 2014 ;
- l'affectation de l'excédent de fonctionnement fin 2014 à l'investissement ;
- des recettes supplémentaires pour un montant de 101 392 € ;
- l'ajustement de l'inscription d'emprunt.

La Commission Finances et Personnel, réunie le 18 juin 2015, ayant émis un avis favorable, il vous est demandé :

- **D'APPROUVER** le budget supplémentaire de la Ville.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BOUVAIS souhaite corroborer les propos de Monsieur LE GUEN relatifs aux deux éventuelles ouvertures de classes à Beausoleil. Siégeant à la Commission Nationale de l'Education Nationale, il a essayé de persuader Monsieur l'Inspecteur d'Académie que de nouvelles familles risquaient, éventuellement, d'inscrire leurs enfants pendant l'été. Ce dernier semblait beaucoup moins optimiste que lui. Il s'agit, néanmoins, d'un dossier à suivre, et la Ville doit être en capacité, s'il y avait une bonne surprise en septembre, de gérer cette ouverture.

Revenant au budget supplémentaire, il observe que celui-ci n'est qu'un prolongement du budget principal contre lequel l'Opposition avait voté – trop tôt – en décembre 2014. Elle y est, par conséquent, toujours opposée.

Pour être en cohérence avec son vote lors du BP 2015, et pour les mêmes raisons, à savoir qu'il ne s'agit pas d'une position de principe et qu'elle ne partage pas certains choix d'investissement, Madame VERDON indique qu'elle s'abstiendra.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 25 voix pour, 7 abstentions (*MM. BOUVAIS, LE GAL LA SALLE, LEVESQUE, LEPINAY, GUILLEMINEAU, CATHERINE, BERGER*) et 1 abstention (*Mme VERDON*).

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 - BUDGET ANNEXE CAPELLIA

DL_2015_06_15

M. LE GUEN expose :

Madame Durassier, comptable public, responsable du Centre des Finances Publiques de CARQUEFOU nous a fait parvenir le compte de gestion 2014 concernant le budget annexe de l'Espace Culturel Capellia.

Les résultats constatés au compte de gestion sont conformes à ceux du compte administratif tenu par l'ordonnateur.

L'état des résultats de clôture est joint en annexe à la présente délibération.

La Commission Finances et Personnel, réunie le 18 juin 2015, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2014 du budget annexe de l'Espace Culturel Capellia établi par le Centre des Finances Publiques de Carquefou.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET ANNEXE CAPELLIA

DL_2015_06_16

M. LE GUEN expose :

Le compte administratif du budget annexe de l'Espace Culturel Capellia, géré hors taxes, se décline de la manière suivante :

1 RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1 Détermination du résultat cumulé de la section de fonctionnement en fin d'exercice

Recettes totales : 816 464,45 € *dont 687000 € de subvention d'équilibre*
- Dépenses totales : - 679 233,20 €
= Résultat de l'exercice = 137 231,25 €

+ Résultat de l'exercice précédent reporté en fonctionnement : +1033,12 €
= Résultat cumulé de fonctionnement à la fin de l'exercice = 138 264,37 €

Analyse du résultat d'exploitation de l'année :

En dépenses (en HT) :

Libellé	réalisé
Cachets des artistes + catering (transports locaux, hébergement, restauration) + droits d'auteur	216 527,78 €
Autres charges de fonctionnement (fluides, locations de matériel, maintenance, entretien des locaux, frais de commissions de transactions par Internet...)	109 281,03 €
Frais de personnel	331 316,98 €
Charges exceptionnelles	3 234,00 €
Dotations aux amortissements	18 873,41 €
TOTAL	679 233,20 €

En recettes (en HT) :

Libellé	réalisé
Billetterie	115 529,87 €
Bar	2 034,29 €
Subventions diffusion spectacles théâtre (Conseil Général)	3 380,00 €
Locations de salles	8 513,11 €
Subvention d'équilibre du budget principal de la Ville	687 000,00 €
Produits exceptionnels	7,00 €
TOTAL	816 464,45 €

La subvention d'équilibre en provenance du budget principal a été versée à hauteur de 687 000 € (contre un montant prévisionnel de 738 477 €).

L'objectif de cette subvention d'équilibre est de prendre en charge le déficit du budget annexe, sans pour autant générer des excédents qui viendraient à se cumuler. Pour cela, elle est versée chaque année à hauteur du strict montant nécessaire.

2 RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1 Détermination du résultat cumulé de la section d'investissement en fin d'exercice

Recettes totales : 245 078,43 €
 - Dépenses totales : -225 449,50 €
 = Résultat d'investissement de l'exercice = +19 628,93 €

+ Résultat cumulé sur les exercices précédents et reporté (chapitre 001) : -156 213,11 €
 = Résultat cumulé d'investissement à la fin de l'exercice = -136 584,18 €

2.2 Les dépenses d'investissement réalisées sur l'espace culturel Capellia

Les principales opérations d'investissement ont été les suivantes :

Nature	Montant mandaté
Frais d'insertion marchés publics	344,83 €
Mobilier et matériel	11 373,18 €
Travaux <i>(fin du marché relatif aux gradins mobiles, mise en place de serrures électroniques, comblement des parties vitrées de la salle Pompidou, réfection des loges et mise en accessibilité)</i>	213 731,49 €
TOTAL dépenses d'équipement Capellia	225 449,50 €

2.3 Les recettes d'investissement

Deux recettes réelles d'investissement ont été enregistrées :

- 501,34 € de restitution de retenue de garantie par un sous-traitant ;
- 30 678,46 € de FCTVA lié à une fraction des investissements réalisés l'année précédente qui n'a pas pu faire l'objet d'une déduction immédiate de TVA (dépenses mixtes). En effet, pour ce qui

concerne la fraction de dépenses d'investissement devant donner lieu à une gestion TTC⁴ en application de la réglementation fiscale, une possibilité est offerte à la Ville de solliciter auprès de la Préfecture la récupération de la TVA par la voie du dispositif du FCTVA.

Les autres recettes d'investissement constatées au compte administratif correspondent :

- d'une part, aux opérations d'ordre d'amortissement des biens et études ;
- d'autre part, à l'affectation en investissement du résultat cumulé de l'année N-1, qui avait été décidée l'année précédente : 195 025,22 €

Enfin, d'une manière générale, ce budget annexe ne supporte pas d'emprunt. L'absence d'emprunt sur ce budget annexe résulte du fait qu'il est alimenté par une subvention d'équilibre en provenance du budget principal de la Ville.

3 LES RESTES A REALISER EN SECTION D'INVESTISSEMENT, REPORTEES SUR L'EXERCICE SUIVANT

Les restes à réaliser à la fin de l'exercice budgétaire 2014 et reportés sont les suivants :

- dépenses d'investissement engagées au 31/12 et reportées : 428,20 €
- recettes d'investissement engagées au 31/12 et reportées : néant

4 DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT

Résultat cumulé de la section d'investissement fin 2014 : - 136 584,18 €
- Dépenses d'investissement reportées sur 2015 : - 428,20 €
+ Recettes d'investissement reportées sur 2015 : néant
=> soit un besoin de financement de : 137 012,38 €

Le besoin de financement en section d'investissement est de 137 012,38 €.

En application des règles budgétaires en vigueur, il doit être couvert en priorité par l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 138 264,37 €.

Le solde de l'excédent disponible après l'affectation obligatoire est de 1 251,99 €.

Ce solde peut être affecté soit en section d'investissement, soit en section de fonctionnement, ou encore être réparti sur les deux sections par le Conseil Municipal.

La Commission Finances et Personnel, réunie le 18 juin 2015, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le compte administratif du budget annexe de l'espace culturel Capellia établi par Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Monsieur BOUVAIS indique que Madame CATHERINE avait relevé des erreurs dans les tableaux présentés en Commission, et observe que ces erreurs ont été corrigées ce dont il remercie Monsieur LE GUEN. L'Opposition a cependant quelques demandes d'information à formuler.

En section de dépenses de fonctionnement, au compte 6238, « relations publiques divers », 800 € étaient budgétés, 3 049 € ont été dépensés. Monsieur BOUVAIS demande de quelle nature sont ces frais.

Au compte 6257, « réceptions », 16 200 € étaient prévus, 22 337 € ont été dépensés. Monsieur BOUVAIS demande comment s'explique cette différence.

⁴ Ces dépenses sont dites « mixtes » selon la terminologie fiscale en vigueur : elles sont pour partie assujetties à la TVA, ceci en fonction d'un coefficient d'assujettissement déterminé chaque année par les services fiscaux en fonction du volume d'activités commerciales de la structure.

Au compte 6207, « services bancaires », la somme de 2 866 € paraît élevée à Monsieur BOUVAIS, pour Capellia, qui demande s'il est possible de renégocier les tarifs bancaires en faisant jouer la concurrence.

En section de recettes de fonctionnement, au compte 7521, « location salle Capellia », 12 000 € étaient prévus, 8 500 € ont été réalisés. Monsieur BOUVAIS estime que c'est trop peu et qu'il faut absolument trouver un moyen d'augmenter les recettes de location de cet espace.

Il fait part de la décision du Groupe « *La Chapelle en Action* » de s'abstenir.

Monsieur LE GUEN indique que le détail des réponses à ces questions sera porté dans le compte rendu. En ce qui concerne Capellia, il a le sentiment que cet espace est très souvent loué et ne pense pas qu'il reste beaucoup de créneaux libres. Il ajoute que les éléments bancaires seront mentionnés dans les réponses avec le détail des frais bancaires, et qu'il sera précisé s'il y a moyen de les optimiser.

Monsieur le Maire quitte la séance.

Monsieur GARNIER, Premier Adjoint, prend la présidence.

Ces propositions sont approuvées par 25 voix pour et 7 abstentions (MM. BOUVAIS, LE GAL LA SALLE, LEVESQUE, LEPINAY, GUILLEMINEAU, CATHERINE, BERGER).

Monsieur le Maire réintègre le conseil municipal et reprend la présidence de la séance.

[Hors séance : Réponses aux questions techniques posées par Monsieur BOUVAIS :

En dépenses de fonctionnement :

Au compte 6238 « relations publiques divers ». 800€ étaient budgétés, 3 049€ ont été dépensés. De quelles natures sont ces frais ?

Il s'agit des factures relatives à l'affichage réalisé pour le festival SAPERLIPUPPET (graphiste, impression...) par le service Communication. Ces dépenses impliquent, qu'une année sur deux (les années paires), un budget spécifique soit dégagé pour prendre en charge les dépenses de communication relative à l'organisation de ce festival (dépenses de communication qui se sont élevées à 2 100 €). En l'absence de budget spécifique, la règle suivie est la suivante : ces dépenses en dépassement sur le compte 6238 impliquent un équilibre global avec l'ensemble des autres frais de communication, notamment sur la fin de l'année (par exemple sur le compte 6231 « location d'espaces publicitaires »).

Au compte 6257 « réceptions ». 16 200€ de prévus et 22 337€ dépensés. Comment expliquer cette différence ?

Il s'agit d'un compte comprenant les dépenses de catering (restauration des artistes et des équipes techniques, hébergement des artistes). Ce compte, additionné à celui d'achats de spectacles sur le compte 6042 (191 500 € de prévus et 183 282 € dépensés) permet d'obtenir globalement le budget consacré à la programmation artistique proprement dite. L'espace culturel Capellia recherche systématiquement un équilibre global entre ces deux lignes budgétaires, tout en sachant qu'au stade de la préparation budgétaire la ventilation entre les deux comptes, issue du contenu des contrats de cession n'est pas connue. Ainsi les dépenses liées à l'accueil des spectacles en 2014 ont été maîtrisées : réalisé de 205 519 € / sur un budgété de 207 700 €.

Au compte 627 « services bancaires » pour 2 700 €. Cette somme paraît élevée. Est-il possible de renégocier les tarifs bancaires en faisant jouer la concurrence ?

Les commissions liées à l'achat de billets par les usagers via Internet d'un montant de 1€ HT par billet vendu, avec une TVA à 20% (contrat de commerce électronique hébergement de site et passerelle Thémis avec la société Rodrigue) sont en hausse constante, en lien avec l'augmentation du volume de vente de billets par Internet. Il n'est pas envisageable de refuser ce service aux usagers. Une négociation a déjà été réalisée avec le prestataire informatique qui facture à Capellia ces frais bancaires et le tarif qui est actuellement appliqué correspond au niveau de flux d'achat de billets constaté pour l'espace culturel Capellia (Nota : plus les flux sont importants, plus la grille tarifaire est dégressive).

Précisément, 2 tarifications sont proposées : soit une commission de 0,61 € HT par transaction avec l'application d'un forfait minimum de 155 € HT, soit une commission de 1 € HT. Compte tenu de notre flux de vente (en 2014 : 188 ventes par mois), cette dernière solution reste encore celle qui est la plus intéressante. L'équipe de Capellia est attentive à l'évolution de la vente par Internet afin de choisir la solution financière la plus avantageuse.

Enfin, il convient de préciser que le seul moyen de sortir de cette tarification serait de changer de prestataire et donc de logiciel de billetterie, ce qui représenterait un nouvel investissement très lourd (achat d'un nouveau logiciel, installation-paramétrage, formation des agents...).

En recettes de fonctionnement :

Au compte 7521 « locations salles Capellia ». 12 000€ étaient inscrit et 8 500€ ont été réalisés. Quelles sont les explications de cet écart ? C'est trop peu. Il faut augmenter les recettes liées à la location de cet espace.

En réalité, en 2014, les recettes de location de salles se sont élevées à 12 024 €, mais elles n'ont été créditées sur l'exercice qu'à hauteur de 8 500 €.

La principale explication de cet écart provient du fait que 3 524 € de recettes relatives à des locations effectuées en novembre et décembre 2014 n'ont été reconstituées (dans le cadre de la régie de recettes) qu'en mars 2015, en raison de l'arrêt maladie du régisseur titulaire. Le service Capellia a eu conscience de ce décalage et portera une attention particulière à reconstituer cette régie de recettes dans les délais (pour le 31 décembre) cette année, sauf cas de force majeure.]

AFFECTATION DU RESULTAT 2014 - BUDGET ANNEXE CAPELLIA

DL_2015_06_17

M. LE GUEN expose :

Après avoir pris connaissance du compte administratif, il convient de statuer sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement à l'issue de l'exercice 2014.

Le compte administratif présente un excédent cumulé de fonctionnement de 138 264,37 €. La réglementation comptable M14 impose d'utiliser d'abord cet excédent pour couvrir le besoin de financement en investissement qui s'élève à 137 012,38 €, le solde pouvant être affecté en fonctionnement.

La Commission Finances et Personnel, réunie le 18 juin 2015, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

- D'AFFECTER comme suit le résultat de fonctionnement constaté à la fin de l'exercice 2014.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT
A LA FIN DE L'EXERCICE**

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	NEANT
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	NEANT
Plus-values de cession des éléments d'actif	NEANT
Virement à la section d'investissement (virement prévisionnel chapitre 023)	172 848,12 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE FIN 2014 :	
e) EXCEDENT (A)	138 264,37 €
f) DEFICIT (B)	
1.1.1 EXCEDENT CUMULE FIN 2014	
Affectation obligatoire :	NON APPLICABLE
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	NON APPLICABLE
- aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	137 012,38 €
- à la couverture du besoin de financement (compte R1068 en INVT)	
Solde disponible, affecté facultativement comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves (compte R1068 en INVT)	0,00 €
- affectation à l'excédent reporté en fonctionnement (compte R002 en FONCT)	1 251,99 €
DEFICIT RESIDUEL A REPORTER AU BP 2015	0,00 €
1.1.2 OU DEFICIT CUMULE FIN 2014	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	NON APPLICABLE NON
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	APPLICABLE
Déficit résiduel à reporter au BP suivant	NON APPLICABLE NON
Excédent disponible	APPLICABLE
LE CAS ECHEANT : AFFECTATION DE L'EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	NEANT

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 26 voix pour et 7 abstentions (MM. BOUVAIS, LE GAL LA SALLE, LEVESQUE, LEPINAY, GUILLEMINEAU, CATHERINE, BERGER).

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015 - BUDGET ANNEXE CAPELLIA

DL_2015_06_18

M. LE GUEN expose :

Le budget supplémentaire relatif au budget annexe Capellia s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

- 11 000,00 € pour la section de fonctionnement
- 137 012,38 € pour la section d'investissement
- 148 012,38 € au total

Il est détaillé par compte budgétaire, dans le tableau présenté en annexe, en y indiquant le service gestionnaire du crédit, la politique publique concernée et la nature de la dépense ou de la recette.

Le budget supplémentaire contient en section de fonctionnement :

- un crédit supplémentaire pour le paiement des droits d'auteurs,
- la reprise d'une partie de l'excédent de fonctionnement cumulé fin 2014
- l'ajustement de la subvention d'équilibre versée par la Ville,
- une recette exceptionnelle

Le budget supplémentaire contient en section d'investissement :

- la reprise des restes à réaliser en dépenses à la fin d'exercice 2014,
- la reprise du déficit d'investissement cumulé fin 2014.

La Commission Finances et Personnel, réunie le 18 juin 2015, ayant émis un avis favorable, il vous est demandé :

- **D'APPROUVER** le budget supplémentaire de l'espace culturel Capellia,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BOUVAIS souhaite donner une explication de vote. Le Groupe « *La Chapelle en Action* » avait voté contre le budget de Capellia en décembre 2014, mais ce budget supplémentaire permettant, essentiellement, de faire face à une dépense non prévue de droit pour la SACEM, elle s'abstiendra cette fois.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 26 voix pour et 7 abstentions (MM. BOUVAIS, LE GAL LA SALLE, LEVESQUE, LEPINAY, GUILLEMINEAU, CATHERINE, BERGER).

AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION VERSEE AU BUDGET ANNEXE CAPELLIA

DL_2015_06_19

M. LE GUEN expose :

En application du budget supplémentaire 2015 de la Ville, exposé précédemment, qui prévoit une évolution de la prise en charge du déficit du budget annexe de l'espace culturel Capellia à hauteur de 9 500 €, il convient de réajuster le montant de la subvention d'équilibre à verser à ce budget annexe qui était initialement de 769 409 €, pour la porter à 778 909 €.

La Commission Finances et Personnel, réunie le 18 juin 2015, ayant émis un avis favorable, je vous propose de voter la subvention d'équilibre suivante au titre de l'exercice budgétaire 2015 :

- 778 909 € pour le budget annexe dédié à l'espace culturel Capellia, mandatée sur le compte budgétaire FINA-314A-6521 du budget principal de la Ville.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 26 voix pour et 7 abstentions (MM. BOUVAIS, LE GAL LA SALLE, LEVESQUE, LEPINAY, GUILLEMINEAU, CATHERINE, BERGER).

AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION VERSEE AU BUDGET DU CCAS

DL_2015_06_20

M. LE GUEN expose :

Suite à l'approbation du budget supplémentaire 2015, il convient de réajuster le montant de la subvention d'équilibre à verser au budget rattaché du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Compte tenu du budgétaire supplémentaire exposé précédemment qui prévoit un ajustement de la subvention nécessaire à l'équilibre des comptes du CCAS en raison de l'apurement de l'excédent de clôture enregistré à l'issue du compte administratif 2014 du CCAS, et suite à l'avis favorable de la Commission Finances et Personnel, réunie le 18 juin 2015, je vous propose :

- **DE VOTER** la subvention d'équilibre en provenance du budget principal de la Ville au titre de l'exercice budgétaire 2015, à hauteur de 56 002,52 €, pour le budget autonome du Centre Communal d'Action Sociale ; elle sera mandatée, par acomptes, sur le compte budgétaire ACSO – 520B – 657362 du budget principal de la Ville.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Madame VERDON trouve curieux que la subvention ajustée soit en baisse, passant de 60 000 € en 2014 à 56 000 € en 2015, alors qu'il lui semble que les besoins augmentent, avec un nombre croissant de familles socialement démunies.

Comme cela avait été expliqué en Conseil d'Administration, Madame LE BERRE confirme qu'il y avait un peu moins d'aides par rapport au budget prévu, et que des associations ne produisent pas leurs factures lorsqu'elles font des demandes de subventions pour des projets, ce qui joue également sur les résultats. Ces éléments seront analysés de façon à permettre au Conseil d'Administration de se remettre en question en ce qui concerne les aides octroyées. Elle considère que cela fait partie des travaux qui incombent à ce dernier, suite à l'analyse des besoins sociaux.

Monsieur BOUVAIS souhaite donner une explication de vote. Le Groupe « *La Chapelle en Action* » avait soutenu le budget du CCAS. Elle poursuivra son soutien et, en conséquence, elle émettra un vote favorable à cette délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

ACTUALISATION DES TARIFS DE TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE A COMPTER DE 2016

DL_2015_06_21

M. LE GUEN expose :

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) a été créée par la Loi du 4 août 2008 dite Loi de modernisation de l'économie (LME), à l'issue du Grenelle de l'Environnement.

L'objectif principal de cette taxe est d'inciter les entreprises à rationaliser leurs dispositifs d'affichage publicitaire (panneaux publicitaires, enseignes et pré-enseignes).

Les tarifs sont définis par mètre carré et par an. Ils sont actualisables chaque année sur la base d'une délibération du Conseil Municipal, dans les limites de l'inflation communiquée par Arrêté ministériel.

La Ville a la possibilité de prendre en compte de l'inflation constatée, à partir du 1er janvier 2016, à condition de délibérer avant le 1er juillet de l'année qui précède (article L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La Commission Finances et Personnel, réunie le 18 juin 2015, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **DE MAINTENIR** l'exonération en vigueur pour les petites enseignes égales ou inférieures à 7m², afin notamment de ne pas frapper le petit commerce de centre-ville (Nota : pour les enseignes supérieures à 7m² cumulés, la taxation s'effectue pour l'ensemble du mètre relevé, dès le premier mètre carré),
- **DE FIXER** les tarifs applicables au 1er janvier 2016 en matière de taxe locale sur la publicité extérieure au maximum légal après prise en compte de l'inflation, conformément au tableau ci-dessous, en application des articles L.2333-9 et L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tarifs de la TLPE (par mètre carré par an, et par face)							
La Chapelle-sur-Erdre <i>(Commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants)</i>	Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
	Superficie <12m ²	Superficie entre 12m ² et 50m ²	Superficie >50m ²	Superficie <50m ²	Superficie >50m ²	Superficie <50m ²	Superficie >50m ²
Rappel des tarifs applicables en 2015	20 €/m ²	40 €/m ²	80 €/m ²	20 €/m ²	40 €/m ²	60 €/m ²	120 €/m ²
Tarifs à compter du 1/1/2016	20,5 €/m²	41 €/m²	82 €/m²	20,5 €/m²	41 €/m²	61,5 €/m²	123 €/m²

Du point de vue de la forme, Madame VERDON aurait souhaité avoir les tarifs précédents de façon à pouvoir apprécier l'évolution.

Monsieur LE GUEN en convient. De mémoire, il précise que le premier est à 0,50 € de plus, le deuxième 1 € de plus.

[Le tableau ci-dessus a été corrigé en conséquence].

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DL_2015_06_22

M. ROUSSEL expose :

1) Service Logistique

La transformation de la halte-garderie « 1, 2, 3 soleil » en multi accueil s'accompagne d'une extension de la superficie qui va nécessiter une augmentation du nombre d'heures nécessaires à l'entretien ménager.

Afin d'absorber cette nouvelle mission, je vous propose de transformer le poste d'un agent d'entretien, actuellement à 88,57% d'un temps complet (soit 31h/semaine) en poste à temps complet.

2) Service Petite Enfance

Suite à un projet de reconversion professionnelle, une auxiliaire de puériculture principale de 1^{ère} classe a sollicité une disponibilité pour convenances personnelles.

Sa remplaçante peut être recrutée dans le grade d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe.

Je vous invite à créer le poste correspondant.

Compte tenu de tout ce qui précède, et la Commission Finances et Personnel du 18 juin 2015 ayant émis un avis favorable, je vous invite à approuver la modification du tableau des effectifs suivante :

- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe.
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe.

Les anciens postes concernés par ces modifications seront supprimés après avis du Comité Technique.

Madame VERDON renouvelle sa remarque concernant le personnel. Elle s'interroge sur le fait qu'aujourd'hui des postes sont gelés, que sur certains autres le personnel doit faire face à un surcroît de travail, et que d'autres personnes sont recrutées de manière un peu particulière. Elle pense, notamment, à la responsable du Pôle Solidarité, pour laquelle elle a ressorti l'annonce. Il y est indiqué « *concevoir évaluer et proposer des actions en cohérence avec l'Analyse des Besoins Sociaux* », alors que cette Analyse des Besoins Sociaux n'est pas publique. Elle se demande, en conséquence, comment les personnes peuvent postuler. À ce propos, elle réitère sa demande d'une présentation de cette ABS en Conseil. Elle insiste, une nouvelle fois, sur le fait que la politique de l'emploi communal et des ressources humaines est l'affaire de l'ensemble des membres élus de ce Conseil, et doit être discutée et décidée dans cette instance.

Monsieur le Maire répond qu'il demandera à l'Adjoint au Personnel de faire une présentation.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE MISSION A L'ETRANGER AUX ELUS DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DE MANDATS SPECIAUX - MODALITES

DL_2015_06_23

M. ROUSSEL expose :

Pour éviter que le régisseur de la régie « frais de mission des élus » (seule personne habilitée à être le porteur de la carte bancaire de la régie) ne fasse systématiquement partie de la délégation municipale qui effectue des séjours à l'étranger dans le cadre des deux Jumelages de la Ville (avec Bychawa en Pologne et Ianca en Roumanie), il est proposé de prendre un mandat spécial, pour la durée du mandat, visant les déplacements en Pologne et en Roumanie, pour l'ensemble des élus du Conseil Municipal.

La jurisprudence définit la notion de mandat spécial comme « devant s'entendre de toutes les missions accomplies par l'élu dans l'intérêt des affaires de la collectivité » et se distingue donc des missions traditionnelles de l'élu local.

En pareil cas, les élus peuvent prétendre à un remboursement des frais de séjour (hébergement et restauration) : ils sont remboursés au « réel plafonné » forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 (art 3). Le montant de l'indemnité journalière est fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 (périodiquement actualisé) pour chaque pays, et comprend l'indemnité de nuitée ainsi que l'indemnité de repas. A titre d'information, le montant du plafond de remboursement de frais de séjour en Pologne est de 175 € et pour la Roumanie de 160 € (valeur 2015).

- Le remboursement au « réel plafonné » signifie que les remboursements de frais de séjour (hébergement et restauration) se font toujours sur justificatifs et que le plafond forfaitaire n'est versé que si les justificatifs journaliers sont supérieurs à celui-ci.
- Le Conseil Municipal doit toutefois au préalable fixer les règles applicables pour le plafonnement des frais de séjours (hébergement et restauration).
- Les dépenses de transport sont remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élus joint les factures qu'il a acquittées et précise notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.

Les membres de la Commission Finances et Personnel du 18 juin 2015 ayant émis un avis favorable, je vous demande par conséquent :

- **DE M'AUTORISER** à signer les ordres de mission concernant les élus municipaux pour l'exécution de missions à l'étranger.
- **ET DE PREVOIR** les remboursements sur les bases définies ci-dessous :

- frais d'hébergement et de restauration : remboursement des frais sur leur valeur réelle et sur présentation des justificatifs, ceci dans la limite d'un coefficient de 1,5 appliqué aux valeurs des remboursements forfaitaires fixés par la réglementation sus-visée.

- frais de transport : application des règles fixées par le CGCT avec la précision suivante : concernant les dépenses annexes, telles les tickets de transport en commun (autobus, tramway, métro) les droits de stationnement, de péage, elles seront remboursées sur leur valeur réelle et sur présentation de justificatifs. Lorsque le prix payé ne figure pas sur le ticket de transport, ce qui est le cas par exemple pour le ticket de métro, une attestation sur l'honneur, signée par l'élus, indiquant le prix payé, devra accompagner les justificatifs.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS DU FIPHFP

DL_2015_06_24

M. ROUSSEL expose :

Le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) prévoit que peuvent faire l'objet de financements par le fonds des actions proposées par les employeurs publics afin d'améliorer les conditions de vie des travailleurs handicapés qu'ils emploient et destinés à faciliter leur insertion professionnelle.

Les modalités d'attribution sont les suivantes :

La Ville remplit un dossier de demande de financement auprès du FIPHFP.

Lorsque la demande est acceptée, le FIPHFP transmet à la Ville sa notification d'accord et lui verse le financement. Deux cas de figure se présentent alors :

- soit la Ville a effectué la dépense et paie le fournisseur ou le prestataire,
- soit l'agent a effectué la dépense et il convient de lui reverser le montant de l'aide financée par le FIPHFP ;

Les membres de la Commission Finances et Personnel du 18 juin 2015 ayant émis un avis favorable, je vous demande :

- de m'autoriser à rembourser aux agents, lorsqu'ils ont effectué eux-même la dépense, le montant de l'aide financée par le FIPHFP les concernant.

Je vous précise que chaque remboursement s'effectuera à l'appui d'une décision précisant le nom du bénéficiaire et le montant remboursé.

Sur le sujet qui introduit cette délibération, à savoir le Handicap, Madame VERDON précise que lors de la dernière Commission Accessibilité, une représentante de l'Association des Paralysés de France a lu une déclaration qui va dans le sens de celle qu'elle a formulée elle-même il y a un an, et qui dénonce le recul inacceptable induit par l'ordonnance du 26 septembre 2014.

Madame VERDON souhaite, en conséquence, rappeler qu'elle soutient l'action de cette association pour une politique ambitieuse et volontariste en matière de Handicap.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Question posée par Madame LE GALL LA SALLE

Question n°1 :

« D'après les derniers chiffres, le groupe scolaire Beausoleil ne devrait pas ouvrir de classe à la rentrée 2015, mais les effectifs restent très près des seuils d'ouverture. Compte tenu de la saturation de cette école, quand commencerez-vous à aménager le terrain jouxtant l'école Beausoleil, ne serait-ce que, dans un premier temps, pour agrandir la cour de récréation ? »

Madame LEBLANC donne une première partie de la réponse, en précisant que les derniers éléments qui ont été transmis par L'Éducation Nationale feraient état d'une ouverture à suivre en élémentaire et en maternelle, qui a été soutenue par Monsieur BOUVAIS dans la Commission – non pas Nationale mais Départementale – qui statue sur les ouvertures et les fermetures de classes. En l'occurrence, il a été proposé, bizarrement, au mois d'avril, une ouverture ferme, et les chiffres au mois de juin avaient incité l'Éducation Nationale à ne plus proposer aucune mesure. Suite aux interventions des parents d'élèves et de Monsieur le Maire, le principe de cette ouverture à suivre a pu être maintenu. Il y aura, en conséquence, un comptage à la rentrée qui permettra, en tout cas, à la Municipalité de savoir comment réagir. Il semble hasardeux, malgré tout, de déduire quoi que ce soit, aujourd'hui, pour la rentrée à venir. En ce qui concerne le budget, a été évoquée précédemment la réserve de 375 000 € destinés éventuellement à créer les lieux.

Pour ce qui est de l'agrandissement de la cour de récréation, celui-ci a en effet été suggéré en Conseil d'école en utilisant une partie d'un terrain qui est aujourd'hui enherbé. Pour ce que ce terrain soit utilisable, il faudrait l'enrober, et il n'est pas forcément souhaitable de mettre un revêtement sur des surfaces qui, aujourd'hui, jouent leur rôle pour évacuer l'eau. Par ailleurs, pour que ce terrain soit utilisable, il faudrait véritablement le stabiliser.

Monsieur GARNIER souhaite donner deux précisions concernant cette demande. Il rappelle que dans le budget supplémentaire il y a une provision de 375 000 € au cas où il serait nécessaire de mettre en place des modulaires pour parer à toute création de classes. Il précise que l'éventualité de mettre ces modulaires en dehors de l'aire de récréation, sur le terrain enherbé qui vient d'être mentionné, entraînerait un surcoût de 94 200 € pour la préparation de ce terrain que vient d'évoquer Madame LEBLANC.

Par ailleurs, en ce qui concerne les réels besoins pour les activités scolaires ou périscolaires de cet espace, les préconisations de l'Éducation Nationale, pour l'élémentaire, sont de 1 500 m². Actuellement, l'école élémentaire dispose de 2 325 m², soit plus de 50 % supplémentaires par rapport à ces recommandations. Pour la maternelle, la préconisation est de 1 100 m². Or celle-ci dispose de 2 300 m², c'est-à-dire plus du double de cette recommandation. Cela, de surcroît, ne prend pas en compte les espaces du plateau sportif et du terrain de rugby qui sont à proximité, ainsi qu'éventuellement les espaces potentiellement mutualisables grâce au partenariat que la Municipalité a avec l'IEM de La Buissonnière.

Madame LE GAL LA SALLE remercie Madame LEBLANC et Monsieur GARNIER pour les éléments qu'ils viennent de donner. Il n'en demeure pas moins, selon elle, qu'une solution intermédiaire pourrait être envisagée, consistant à mettre, en effet, le modulaire dans la cour de récréation, et imaginer une zone verte, qui ne serait pas forcément bétonnée, en plus pour l'école.

Monsieur GARNIER répond qu'il s'agit d'un autre débat. Il estime que les surfaces disponibles sont largement supérieures au minimum requis, alors qu'il est, par ailleurs, difficile de faire respecter la loi sur l'accessibilité aux personnes handicapées. Il s'agit, selon lui, de choix sur les dépenses publiques.

Monsieur BOUVAIS intervient pour dire que le Groupe « *La Chapelle en Action* » demande de faire mieux que la loi.

Monsieur GARNIER demande à l'Opposition, dans ce cas, de ne pas critiquer la Majorité en disant que faire un ascenseur pour respecter la loi est du gâchis de l'argent public.

Question posée par Monsieur BOUVAIS

Question n°2 :

« Le parking de l'école Beausoleil est en très mauvais état. Les places sont mal dessinées. Certains conducteurs y roulent beaucoup trop rapidement, l'utilisant presque comme une route secondaire. Peut-on prévoir une réunion avec les parents d'élèves, la Police Municipale et les riverains, ainsi qu'éventuellement les utilisateurs du stade, pour envisager un réaménagement de ce parking. »

Monsieur GARNIER précise d'abord qu'il a déjà répondu à Monsieur LEVESQUE sur le même sujet en Commission. Il indique que la question des problèmes de sécurité sur ce parking a été abordée aux mois de mars et d'avril. Ces problèmes sont liés surtout à des incivilités. Le chiffrage de la rénovation complète de ce parking est aux alentours de 100 000 € pour refaire les traçages, mais aussi les surfaces qui sont dégradées. L'objectif pour la Municipalité, avant d'engager une telle somme, est d'examiner quels types d'aménagements peuvent être faits en tenant compte de trois objectifs qui sont : la sécurité des piétons et des cyclistes, l'augmentation de la capacité du parking, qui est très vite à saturation aux heures d'entrée et de sortie des classes, et trouver une solution économique. Un travail a été réalisé par le service Environnement sur ce sujet. Lors d'une réunion au mois d'avril avec les enseignants, la Municipalité a évoqué plusieurs pistes qui vont être mises en œuvre.

Monsieur GARNIER espère que ce sera avant la rentrée. Des aménagements provisoires seront faits pour envisager une réduction de l'espace d'entrée du parking, de façon à éviter la présence de flux à double sens malgré les deux panneaux de sens interdit. Il s'agira, également, de mieux orienter les piétons sur ce parking, peut-être sur un seul trottoir, de façon à augmenter la capacité du parking en élargissant la surface dévolue aux voitures.

Monsieur GARNIER ajoute qu'une communication sera forcément mise en œuvre en direction des parents d'élèves de façon à leur présenter les solutions envisagées. En ce qui concerne la Police Municipale, elle intervient de façon régulière. Certains peuvent s'étonner qu'il n'y ait pas davantage de verbalisations, mais l'objectif est surtout de permettre une prise de conscience. Monsieur GARNIER rappelle que les automobilistes qui ne respectent pas les règles du Code de la Route, sur cet espace, sont aussi des parents d'élèves pour la quasi-totalité d'entre eux.

Madame LE GAL LA SALLE précise que la question concernant la Police Municipale était qu'elle participe à la concertation, ayant probablement beaucoup à dire.

Monsieur GARNIER répond que les services, eux, communiquent entre eux.

Question posée par Madame LE GALL LA SALLE

Question n°3 :

« Avant la Commission Métropole qui a eu lieu après la limite du dépôt des questions diverses, nous nous vous demandions d'avoir accès aux comptes rendus des réunions PLUM, atelier élus, réunions citoyennes et GAQ. Vous nous avez donné réponse, en Commission Métropole, en mettant à disposition dans l'espace élus certains documents et en réaffirmant votre volonté de diffuser largement les synthèses au niveau de la Commune, du Pôle puis de Nantes Métropole, ce que nous approuvons.

Il nous paraît, toutefois, important que les tableaux de base, tels qu'ils ont été établis dans chaque réunion, et qui sont le reflet de la véritable expression citoyenne, soient consultables par tous les participants, un simple scan suivi de la mise en ligne étant suffisant. »

Dans la mesure où il a été acté que cela sera fait, Madame LE GAL LA SALLE ne demande pas de réponse complémentaire, et passe à la question suivante.

Question n°4 :

« Le problème de la déchetterie subsiste, avec de réels jours de crise. Les élus de l'opposition attendent toujours les résultats des études de Nantes Métropole concernant les déchets verts et se demandent combien de fois ils devront poser la question avant que le travail ne démarre. »

Monsieur LE BOSSE précise, tout d'abord, que Monsieur le Maire prendra le relais s'il souhaite intervenir concernant la déchetterie. En ce qui concerne l'étude mentionnée dans la question, il convient qu'il annonce, chaque fois qu'elle est posée, un délai très court, qui semble perdurer. Il confirme que Nantes Métropole a conduit une étude globale sur les déchets, dont on lui dit, aujourd'hui, qu'elle sera restituée à l'automne. Il précise que cela ne veut pas dire pour autant que rien n'a été fait entre-temps.

Les échanges se poursuivent avec les différentes Communes sur ce dossier, en attendant de présenter des propositions d'actions concernant la réduction de ces déchets. Par ailleurs, un « plan déchets » est annoncé avant la fin 2015, qui intégrerait la problématique des déchetteries. Une réflexion est en cours concernant la création d'une déchetterie supplémentaire dans le grand secteur nord de l'Agglomération, la déchetterie de la Chapelle-sur-Erdre restant néanmoins une priorité.

Monsieur LE BOSSE indique que Nantes Métropole échange régulièrement avec les services de la Ville, notamment pour affiner le diagnostic des études, mais aussi pour proposer, prochainement, des solutions adaptées aux différents territoires.

Il ajoute que la Ville poursuit également sa réflexion qui la conduira, probablement, à s'inscrire dans des actions pilotes portées ou accompagnées par Nantes Métropole, comme cela a déjà été le cas dans le cadre du broyage itinérant des déchets verts.

En conclusion, Monsieur LE BOSSE juge important que l'on comprenne qu'avant de restituer les études, il faut d'abord imaginer les solutions à apporter.

Question n°5 :

Madame LE GAL LA SALLE précise, au préalable, que la question qui suit est seulement un constat.

« La rue Charles-de-Gaulle reste une zone où les cyclistes risquent leur vie chaque jour, alors que la Chapelle-sur-Erdre se vante d'accueillir la Vélodyssée. En quoi consistent les actions ? Devons-nous attendre un accident grave pour que le stationnement sur les pistes cyclables et les trottoirs cesse totalement dans cette rue ? »

Monsieur LEFORT indique que des rappels ont été effectués auprès des habitants. Des verbalisations ont déjà eu lieu. Il précise, pour information, qu'il existe un projet de mise en place de potelets. Le coût de cette mise en place lui semblant assez extravagant – 12 000 € sont annoncés – il préférerait qu'ils soient mis autre part où ils sont plus utiles. Il compte sur le civisme des habitants et des riverains de cet endroit, et assure que des rappels continueront d'être faits.

Question n°6 :

« Après s'être fait quelque peu tirer l'oreille par la SEMITAN et la Mission Hydrogène pour écrire un courrier de soutien au projet MuLTHy - il s'agit d'un projet de développement et de soutien pour les techniques de stockage du renouvelable - Nantes Métropole, ainsi que la Région d'ailleurs, s'est fait remarquer par son absence aux Journées Hydrogène et Territoires, à Cherbourg le 18 juin dernier, compromettant les efforts des scientifiques du territoire, pourtant actifs, pour développer le stockage des renouvelables. Pourquoi Nantes Métropole, malgré sa communication sur son engagement en faveur de l'environnement, refuse-t-elle d'investir dans le développement des énergies renouvelables ? »

Monsieur le Maire demande à Madame LE GAL LA SALLE si elle croit que c'est parce que Nantes Métropole ne participe pas aux Journées Hydrogène et Territoires de Cherbourg qu'elle refuse d'investir dans les énergies renouvelables ? Celle-ci répondant négativement, il lui demande pourquoi, dans ce cas, elle a posé cette question.

Madame LE GAL LA SALLE répond qu'à côté du discours, il doit y avoir des actes concrets.

Aucun point ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h15.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : lundi 28 septembre 2015

M. ROUSSEL

M. GARNIER

Mme LE BERRE

M. LE GUEN

Mme LEBLANC

M. LEFORT

Mme GUEVEL

M. GUYONNAUD

M. LEBOSSE

M. NOZAY

Mme DINTHEER

M. CATHALA

Mme TALBOT

M. LE DUAULT

M. TRELLU

Mme RAIMBAULT

M. BREZAC

Mme RENAUDIN

Mme GAUTIER

Mme LE DALL

Mme RANNOU

M. GODET

Mme LE HEIN

M. BOUVAIS

Mme LE GAL LA SALLE

M. BERGER

M. GUILLEMINEAU

Mme LEPINAY

Mme VERDON

M. LEVESQUE

Mme CATHERINE